

DEPARTEMENT DU VAR

RAPPORT RELATIF

A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

AYANT POUR OBJET

**L'ENQUÊTE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

ET A

L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

CONJOINTE

POUR L'AMENAGEMENT

DU CARREFOUR GIRATOIRE

RD14/RD61

SUR

LA COMMUNE DE GRIMAUD

**RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET
L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET A
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE
POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE RD 14/61
DE LA COMMUNE DE GRIMAUD**

SOMMAIRE

DOSSIER « PARTIE A »

**GENERALITES DES ENQUÊTES PUBLIQUES MENEES
CONJOINTEMENT**

A.1	Origine, objet.....	P5
A.2	Localisation du projet.....	P5
A.3	Cadre juridique.....	P8
A.4	Composition et Analyse du dossier d'enquête.....	P9
A.5	Organisation et déroulement de l'enquête.....	P9
A.5.1	Désignation du Commissaire Enquêteur.....	P9
A.5.2	Organisation de l'enquête et contacts préalables.....	P9
A.5.3	Déroulement de l'enquête	P9
A.5.3.1	Publicité et information du public.....	P10
A.5.3.2	Permanences.....	P10
A.5.3.3	Registre d'enquête - Courriers.....	P10
A.5.3.4	Procès Verbal des observations du public et mémoire réponse.....	P11
A.5.3.5	Transmission des documents à la clôture de l'enquête.....	P11

DOSSIER « PARTIE B »

**ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE**

B.1	Les objectifs de l'enquête D.U.P.....	P13
B.2	Nature et caractéristiques de cet aménagement.....	P13
B.3	Observations des Personnes Publiques Associées.....	P14
B.3.1	Avantages/Inconvénients et compatibilité de cet aménagement.....	P14
B.3.2	Examen des observations recueillies.....	P16
B.3.2.1	Observations du public - Registre.....	P16
B.3.2.2	Observations du public - Courriers.....	P16
B.3.2.3	Observations du public - Courriers Internet.....	P17

DOSSIER « PARTIE C »

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE

C.1 Les objectifs de l'enquête d'expropriation.....	P19
C.2 Tableau des différents propriétaires concernés.....	P19
C.3 Examen des observations recueillies.....	P20
C.3.1 Observations du public - Registre.....	P20
C.3.2 Observations du public - Courriers.....	P20
C.3.3 Observations du public - Courriers Internet.....	P20

DOSSIER « PARTIE D »

ANNEXE DES PIECES JOINTES

D.1 Informations diverses	P22
D.2 Information concernant le rapport.....	P23

DOSSIER « PARTIE E »

CONCLUSIONS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

E.1 Les conclusions qui concernent le « Dossier B ».....	P25
E.2 Motivation et avis sur la D.U.P.....	P26

DOSSIER « PARTIE F »

CONCLUSIONS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE

F.1 Les conclusions qui concernent le « Dossier C ».....	P29
F.2 Motivation et avis sur l'enquête parcellaire.....	P29

DOSSIER « PARTIE A »

**GENERALITES DES ENQUÊTES PUBLIQUES MENEES
CONJOINTEMENT**

« PARTIE A »

A. GENERALITES CONCERNANT LES ENQUÊTES PUBLIQUES MENEES CONJOINTEMENT

A.1 Origine, objet

Le lieu de l'enquête se situe sur la Commune de GRIMAUD, Cette commune est localisée dans l'EST du Département du VAR entre Hyères (46 km) et Sainte Maxime (12 km).

Le village de Grimaud niché au cœur des Maures a su préserver son caractère médiéval mais aussi de part son étendu jusqu'en bord de mer dans le golfe de Saint-Tropez, quelques kilomètres plus bas, avec sa cité lacustre « Port Grimaud » celui ci attire chaque année de part sa renommée internationale des milliers de visiteurs.

L'objet de cette enquête concerne l'aménagement d'un carrefour afin de pallier aux différents incidents et accidents relevés sur l'axe routier « la RD 14 » et « la RD 61 » avec différentes intersections desservant la Commune de Grimaud mais aussi, de prendre en compte l'accès non sécurisé permettant aux riverains d'accéder aux transports en communs dans cette zone très fréquentée.

A cet effet, des études ont été réalisées dans ce sens au sein du Conseil Départemental du Var à la Direction des infrastructures et de la mobilité et celles ci ont permis d'envisager la réalisation d'un aménagement de type « carrefour giratoire ».

En ce qui concerne les informations liées à cette enquête :

« La partie A » présente les informations communes aux deux rapports.

« La partie B » expose l'enquête d'utilité publique (D.U.P) nécessaire pour ce type de projet d'aménagement d'un giratoire afin de déterminer des emprises sur les terrains concernés par cette réalisation envisagée.

« La partie C » développe l'enquête parcellaire conjointe en vue de la cessibilité nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement.

« La partie D » liste les différents documents annexés en pièces jointes. (*Annexe des PJ*)

« La partie E » révèle les conclusions séparées afférentes à l'enquête susvisée du Dossier concernant la « partie B ».

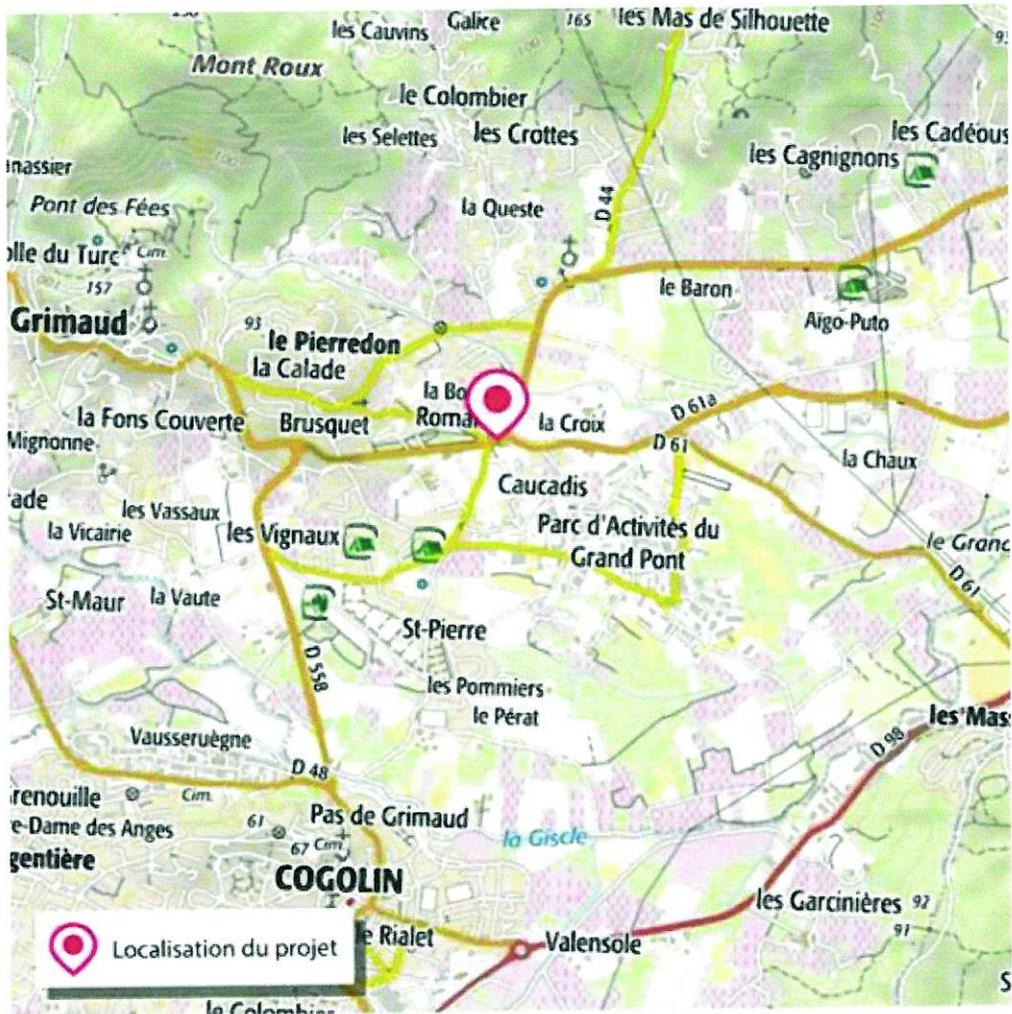
« La partie F » révèle les conclusions séparées afférentes à l'enquête susvisée du Dossier concernant la « partie C ».

A.2 Localisation du projet

Le projet d'aménagement retenu pour cette zone très fréquentée en saison estivale se situe sur un axe permettant la liaison routière vers Port Grimaud et le Golfe de Saint-Tropez.

Implanté dans une zone fortement accidentogène cela consistera à répondre au besoin de sécurisation de deux intersections de la RD 14 distantes de 50 mètres l'une de l'autre.

D'une part l'intersection entre la RD14 et la RD 61 et d'autre part l'intersection entre la RD 14 et les voies communales Carraire de Saint-Pierre et Chemin Saint Joseph.



Visualisation de la zone concernée par l'aménagement

A.3 Cadre juridique

Vu la demande de la Direction des infrastructures et de la mobilité Pôle ingénierie en date du 07/05/2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil départemental du Var sollicite la mise à l'enquête publique pour l'aménagement du carrefour giratoire RD 14/RD 61 à Grimaud.

Demande enregistrée par le Tribunal Administratif de TOULON le 21/05/2021 en vue de procéder à l'enquête publique.

Vu la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée par le Tribunal Administratif de TOULON le 21/05/2021/ en vue de procéder à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire conjointe ayant pour objet l'aménagement du carrefour RD14/RD61 sur la Commune de Grimaud.

Ce dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) et sa procédure s'effectue en application du Code de l'Expropriation, en particulier ses articles (L1, L11-1, L110-1 à L112-1, L121-1 à L121-5, L131-1, L132-1, R11-14-7, R111-1, R112-1 à R112-27, R121-1 à R121-2, R131-1, R132-2, R131-6, R131-7 et R131-14)

Tout en tenant compte pour la constitution du dossier notamment des articles R112-4 et R131-3 et des modalités de déroulement de l'enquête (articles L123-1 et suivants, R121-1 à R121-2, R123-5, R123-13 du code de l'Environnement.

L'enquête parcellaire conjointe est régie par les textes suivants R. 131-3 à R. 131-8 et R. 131-9 à R. 131-10.

Cette enquête n'est ni soumise et ni concernée par :

- « UNE ETUDE D'IMPACT »

Le projet consiste en la réalisation de deux carrefours giratoires et d'aménagements piétons, en majeure partie sur les emprises de voiries existantes.

Le projet, dans une version antérieure à celle objet du présent dossier, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 6 de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Par arrêté n°AE-F09314P0114, le projet n'a pas été soumis à étude d'impact.

La DREAL a été informée de la modification du projet et a validé par mail du 27 août 2019 le maintien de la validité de la décision de 2014, l'emprise du projet étant réduite.

Croisement RD14/RD61 Aménagement de carrefours giratoires

- « UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 »

Pour mémoire, les terrains d'assiette du projet sont hors périmètre Natura 2000.

Le projet n'entre dans aucune catégorie de la liste nationale des documents et manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000 définie à l'article R. 414-19 du Code de l'environnement.

Il ne fait pas non plus partie des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 par les arrêtés du Préfet du Var du 11 mars 2014 fixant les listes locales des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 pour le département du Var.

En conséquence, aucun dossier n'est nécessaire au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000.

- « LA LOI SUR L'EAU »

Le projet présente une surface inférieure à 1 ha et les écoulements provenant de l'amont transitent au travers des deux ouvrages de rétablissement (OH1 et OH2) sans débordement sur la RD14.

Le projet n'intercepte pas les bassins versants amont

L'ouvrage OH1 permet de faire transiter le débit centennal issu du bassin versant BV1. L'OH2 draine les eaux du bassin versant BV2 et permet d'éviter les débordements à l'aval en déviant les eaux vers l'OH1 et l'espace Pierre Basset.

Ainsi, son recalibrage n'est pas pertinent. De plus, les superficies imperméabilisées diminuent de 200 m² n'impliquant pas de débits supplémentaires par rapport à l'état actuel.

En conséquence, le projet n'est pas concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau.

- « UNE PROCEDURE DE CONCERTATION »

Le projet est soumis à aucune procédure obligatoire permettant au public de participer au processus d'élaboration du projet, ni d'une concertation publique au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, ni débat public au titre de l'article L.121-1 du Code de l'Environnement.

Par contre en ce qui concerne la :

- « MAITRISE FONCIERE »

Bien que l'article 545 du Code Civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité », le Code de l'Expropriation a prévu en son article L.11-1 que l'expropriation ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue suite à une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier.

En l'absence d'accords amiables, le Département du Var a décidé de recourir à la procédure d'expropriation afin d'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet.

Il envisage ainsi l'acquisition d'une emprise partielle des parcelles concernées dans le périmètre du projet.

A.4 Composition et Analyse du dossier d'enquête

Ce dossier comprend :

- Le sous dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) constitué :
- De la notice explicative.
- Du plan de situation.
- Du plan général des travaux.
- Des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
- De l'appréciation sommaire des dépenses.
- Le sous dossier d'enquête parcellaire constitué de son:
- Plan parcellaire.
- Etat parcellaire.

Le dossier présenté au public et un dossier complet, structuré et conforme à l'article R11-3 du Code de l'Expropriation.

Un registre d'enquête pour la D.U.P et un registre d'enquête parcellaire ont été mis à la disposition du public pendant la période du 12/07/2021 au 02/08/2021.

Les différents éléments consultables et les documents administratifs au dossier d'enquête sont en pièces jointes et présentés en « Partie D ». (*Annexe des PJ*)

A l'ouverture de l'enquête le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces nécessaires à la compréhension de l'enquête et elles ont été paraphées par le commissaire enquêteur.

A.5 Organisation et Déroulement de l'enquête

A.5.1 Désignation du commissaire enquêteur

En réponse au courrier du 07/05/2021 de la Direction des infrastructures et de la mobilité par le Président du Conseil Départemental du Var à Monsieur le Préfet du Var en date du 19/05/2021 concernant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, celle-ci a été prescrite par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON en date du 26/05/2021 sous le N° E21000028/83.

Par Arrêté Préfectoral en date du 07/06/2021 de Monsieur le Préfet du Var précise le lieu, les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les dates et heures de réception du commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est déroulée pendant la période du 12/07/2021 au 02/08/2021 en Mairie de Grimaud.

A.5.2 Organisation de l'enquête et contacts préalables

Après avoir été désigné par décision du 26/05/2021 par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon je me suis rapproché en Préfecture du service de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial « Bureau de l'environnement et du développement durable » en date du 28/05/2021 afin de prendre connaissance du dossier de l'enquête, de définir les dates de l'enquête, le lieu du siège de l'enquête et l'échéancier de réception du public en Mairie de Grimaud.

J'ai pris contact le 01/06/2021 avec le Directeur Général des Services de la commune de Grimaud pour déterminer le lieu de l'enquête et les disponibilités des dates et horaires prévus.

En date du 10/06/2021, je me suis entretenu en préfecture avec l'Instructeur Chargé d'affaire afin de déterminer les besoins et récupérer les dossiers à traiter et à transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Grimaud.

En date du 18/06/2021, je me suis rendu au Conseil Départemental du Var à la Direction des infrastructures et des mobilités et entretenu avec la responsable et ses collaborateurs concernés par cet aménagement envisagé sur la Commune de Grimaud.

Avant de me rendre en Mairie de Grimaud pour ma première permanence du 12/07, j'ai visité les lieux du futur aménagement afin de me rendre compte des différents problèmes pouvant être engendrés par cette réalisation.

A.5.3 Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 07/06/2021 qui précise le déroulement de l'enquête publique pendant la période du 12/07/2021 au 02/08/2021, le dossier a été mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie et l'enquête s'est déroulée aux jours et heures fixées.

A.5.3.1 Publicité et information du public

La publicité officielle « Annonces légales » a été effectuée dans les quotidiens :

- « Var Matin » journées du 30/06 et du 12/07/2021.
- « La Marseillaise » journées du 30/06 et du 12/07/2021.

La Commune et le Département ont également effectué la publicité relative à cette enquête :

- Par voie d'affichage en Mairie et plusieurs lieux de la Commune (photos jointes aux certificats d'affichage).
- Sur le site Internet de la Commune
« <https://www.mairie-grimaud.fr> »
- Sur différents emplacements de la zone touchée par cet aménagement.

Les points d'affichage qui présentaient l'avis d'enquête, lors de mes différentes venues sur la Commune de Grimaud étaient toujours visibles.

A.5.3.2 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le Lundi 12/07/2021 de 8H30 à 12H30
- Le Jeudi 15/07/2021 de 13H30 à 17H30
- Le Mardi 20/07/2021 de 13H30 à 17H30
- Le Vendredi 23/07/2021 de 8H30 à 12H30
- Le Mercredi 28/07/2021 de 8H30 à 12H30
- Le Lundi 02/08/2021 de 13H30 à 17H30

A.5.3.3 Registre d'enquête – Courriers

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête sur le support papier mis à sa disposition en Mairie de Grimaud ou après avoir consulté l'un des sites internet notifiés ci-dessous et ceux-ci pouvaient exprimer leurs observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres prévu à cet effet :

- Soit lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Soit par l'envoi de courriers adressés au commissaire enquêteur.
- Soit hors des permanences du commissaire enquêteur.
- Soit en accédant sur l'une des adresses électroniques suivantes par moyen personnel ou sur l'ordinateur mis à disposition en Mairie de Grimaud :
<http://www.var.gouv.fr/rd14grimaud-epvar@administration83.net>
<http://www.var.gouv.fr/amenagement-du-carrefour-giratoire-rd-14-rd-61-a9797.html>

A partir du 12/07/2021 à 8h30 et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 02/08/2021 le dossier et les deux registres distincts sont restés en Mairie à la disposition du public.

Les registres à feuillets cotés non mobiles, ont été ouverts par le commissaire enquêteur et chaque feuillet a été paraphé.

A l'expiration du délai d'enquête 02/08/2021 à 17h30, les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur.

A.5.3.4 Procès Verbal des observations du public et mémoire réponse

Bien que non obligatoire dans le cas de ce type d'enquête hors ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) à titre d'information un Procès- Verbal de synthèse des observations du public recueillies au cours de l'enquête à été transmis à la connaissance du département en date du 03/08/2021 et les réponses aux différentes observations relevées sont parvenues le 12/08/2021. (*Annexe des PJ*)

A.5.3.5 Transmission des documents à la clôture de l'enquête

- Après clôture de l'enquête et après récupération des originaux des dossiers, registres ayant été utilisés en mairie de Grimaud, ceux-ci ont été transmis avec un dossier « Rapport d'enquête et ses pièces annexes » en Préfecture (DCPPAT/BEDD) à l'Instructeur Chargé de l'affaire en date du 30/08/2021 (Version papier et CD).
- Une copie de ce Rapport d'enquête et des pièces annexes ont été transmis le même jour à l'attention de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon (Version papier et CD).

DOSSIER « PARTIE B »

**ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE
(D.U.P)**

« PARTIE B »

B. ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)

B.1 Les objectifs de l'enquête D.U.P

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique poursuit divers objectifs :

- informer le public et recueillir son avis sur l'utilité publique de l'opération envisagée par le Département du Var,
 - parvenir à la Déclaration d'Utilité Publique de manière à permettre au Département du Var d'acquérir les terrains définis dans le dossier parcellaire en application du Code de l'Expropriation.
- L'enquête parcellaire est réalisée conjointement et présentée en « Partie C »

Le projet n'est soumis à aucune procédure de concertation obligatoire permettant au public de participer au processus d'élaboration du projet :

- ni concertation publique au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,
- ni débat public au titre de l'article L. 121-1 du Code de l'Environnement.

B.2 Nature et caractéristiques de cet aménagement

Le projet retenu pour cet aménagement est donc l'aménagement de deux carrefours giratoires :

- Création d'un carrefour giratoire à l'intersection entre la RD14 et la RD61.
- Création d'un carrefour giratoire de taille réduite à l'intersection entre la RD14, la Carraire de Saint-Pierre et le Chemin Saint-Joseph.
- Reprise de l'éclairage.
- Création d'un réseau pluvial spécifique aux giratoires se rejetant dans les ouvrages existants.
- Reconfiguration de l'accès aux terrains au nord depuis le Chemin Saint-Joseph.
- Mise en cohérence des accès aux parcelles situées au sud (AT1 et AT2) et à l'est (CU38 – Pépinières Basset) avec la nouvelle configuration du carrefour, de façon à sécuriser ces accès et à supprimer les accès ne bénéficiant pas de permission de voirie.
- Création d'aménagements piétons (trottoirs, passages piétons) et d'arrêts de bus sécurisés.
- Création d'aménagements paysagers sur ou aux abords des giratoires.

La présentation de la zone et de son aménagement sont visualisables en suivant le lien (*Annexe des PJ*).

B.3 Observations des Personnes Publiques Associées

B3.1 Avantages/ inconvénients et Compatibilité de cet aménagement

La ville de Grimaud appartient au territoire du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Golfe de Saint-Tropez. Ce SCOT a été approuvé par délibération du 2 octobre 2019.

La plaine de la Garde sur la commune de Grimaud se situe au cœur du territoire de ce SCOT.

Le projet s'implante entre le village de Grimaud et la mer.

Le PADD du SCOT identifie cet axe comme une desserte locale structurante.

D'un point de vue urbain, le site se trouve au sein de l'espace « cœur du golfe » et d'une polarité secondaire dont le développement est à structurer et contenir.

Enfin, il se situe sur un axe Mer / Maures à valoriser au titre de l'excellence touristique du territoire.

Le projet de sécurisation des intersections sur la RD14 et la RD61 permet de conforter l'axe de desserte locale structurante identifié au PADD.

Il permet également, par ses aménagements paysagers, de valoriser cet axe Mer / Maures.

Le projet n'est par ailleurs pas de nature à influencer sur le développement urbain du secteur.

De plus, le projet participera à l'atteinte de plusieurs orientations et objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- Améliorer la qualité paysagère et fonctionnelle de toutes les entrées de ville et de territoire, et les penser comme des vitrines ;
- Fluidifier l'accessibilité routière entre les pôles attractifs du territoire et les grandes portes d'entrées

Il n'empêche par ailleurs la réalisation d'aucun autre objectif, prenant en compte notamment le risque d'inondation dans le secteur.

Le projet est donc compatible avec le SCOT du Golfe de Saint-Tropez.

- La loi Montagne ne s'applique pas à la commune de Grimaud.

En revanche, la loi Littoral, codifiée aux articles L. 121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, s'applique au territoire de la commune.

Ses objectifs sont :

- l'orientation et la limitation de l'urbanisation dans les zones littorales
- la protection des espaces remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et la préservation des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques,
- la protection des espaces boisés les plus significatifs,
- la gestion de l'implantation des nouvelles routes et des terrains de camping et de caravanage,
- l'affectation prioritaire du littoral au public.

La zone d'étude n'est pas située dans la bande des 100 mètres à partir du rivage.

Selon la cartographie de la Loi Littoral établie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var en juin 1997, elle n'est pas située dans un espace naturel remarquable ou dans un espace proche du rivage au titre de l'article L. 121-13 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, le projet ne consiste pas en une extension de l'urbanisation ni une voie nouvelle.

Le projet est donc compatible avec la loi Littoral.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et Orientations d'Aménagement Particulières (OAP)

Le site d'implantation du projet ne fait l'objet d'aucune orientation spécifique sur le schéma directeur du PADD du PLU.

De même, il ne fait l'objet d'aucune OAP.

Les voies concernées par le projet traversent les zones agricoles A et sous-secteur Ai2 et les zones naturelles 1N et sous-secteur 1Ni2.

De plus, le projet s'inscrit intégralement dans les périmètres des emplacements réservés n°9 (élargissement et aménagement de la RD61), 10 (création d'une déviation de Grimaud) et 13 (aménagement d'un carrefour entre la RD61 et la RD14).

A noter que ces emplacements réservés sont plus larges que l'emprise du projet et sont tous trois au profit du Département.

Les RD14 et 61 sont identifiées comme voies bruyantes.

Aucun espace boisé classé n'est présent dans et à proximité immédiate de la zone d'implantation du projet.

Le projet consiste à réaliser des aménagements liés à la voirie publique et ne prévoit pas l'édification de construction.

Ce type d'aménagement et les travaux induits ne font pas partie des occupations et utilisations du sol règlementées par les POS et PLU.

- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grimaud a été approuvé le 16 mars 2012, révisé le 20 décembre 2012, modifié le 29 février 2016, rectifié le 15 mars 2018 par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 13 mars 2018 et modifié le 29 septembre 2020.

L'analyse du Plan Local d'Urbanisme de Grimaud révèle ainsi que :

- le projet est exclu du champ d'application du permis de construire (art. R.421-3 du code de l'urbanisme),
- il respecte le règlement du PLU pour les volets le concernant,
- aucun Espace Boisé Classé (EBC) n'est touché par le projet,
- le projet ne remet en cause aucun Emplacement Réservé (ER) et participe à la réalisation de l'ER n°13.

Il est par ailleurs compatible avec les ER 9 et 10 visant à améliorer et sécuriser la circulation sur le territoire de la commune de Grimaud.

Le projet est donc compatible avec le PLU de Grimaud

- Deux servitudes d'utilité publique (S.U.P) s'exercent sur la zone d'étude :

AS1 : conservation des eaux potables et minérales : périmètre de protection rapprochée aval des points de captage de la nappe de la Gisle et de la Môle,

PM1 : plan de prévention des risques inondation .

La servitude AS1 impose le respect des arrêtés préfectoraux du 30 avril 1986 et du 18 mars 2014 instaurant les périmètres de protection de captage

Afin de respecter les prescriptions de ces arrêtés au sein du périmètre de protection aval, le Département s'engage :

- en phase chantier, à respecter les mesures suivantes et à s'assurer de leur bon respect par les entreprises retenues pour la réalisation du chantier :
- Les dépôts de toute nature ainsi que le stockage de produits toxiques ou dangereux, susceptibles d'engendrer une dégradation de l'eau, seront interdits sur le linéaire du chantier,
- Le ravitaillement des véhicules de chantier devra se faire sur une aire étanche ou à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée.
- Les éventuelles toilettes de chantier qui seront installées devront disposer d'un stockage étanche et être vidangées régulièrement,
- Les rejets hydrauliques dans le milieu superficiel sont règlementés et respecteront les niveaux maximaux suivants : Matières en Suspension (MES) - 35 mg/L, Demande Chimique en Oxygène (DCO) – 125 mg/L, Demande Biologique en Oxygène (DBO5) – 25 mg/L et Hydrocarbures totaux – 5 mg/L.

Le projet est donc compatible avec les Servitudes d'Utilité Publique.

- PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)

- Risques naturels

Le PPR Inondation de la commune de Grimaud pour les rivières de la Giscle et la Garde s'applique au droit du projet.

La zone à risque d'inondation R2 s'étend jusqu'en limite nord du projet.

L'intersection entre la RD14 et la RD61 étant surélevée, elle se trouve hors de la zone à risque.

Les terrains autour sont cependant concernés par le risque. La côte du niveau de référence s'élève à 10,54 m NGF au droit de la RD14.

L'étude hydraulique prenant en compte le projet a permis de montrer que ce dernier ne modifiera pas les écoulements d'eau, ni la zone d'expansion de la crue de la Garde.

Les aménagements paysagers permettront même d'augmenter les surfaces perméables, et ainsi réduire les volumes ruisselés.

Aucun autre PPR Naturel ne s'applique au projet.

Le projet est donc compatible avec le PPRI de Grimaud (rivières de la Giscle et de la Garde)

- Risques technologiques

Aucun PPR technologique n'est applicable à la commune de Grimaud

Pour une recherche sur des informations ou des plans qui demandent une précision plus poussée suivre le lien suivant ([Annexe des PJ](#)) afin de visualiser la notice explicative détaillée.

B.3.2 Examen des observations recueillies

B.3.2.1 Observations du public - Registre

Numéro Registre	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
<i>RI</i>	Mr ROUSSEL SCI Petite Jeanne	« Absence de légendes : piste cyclable, circulation piétons et protection contre le bruit envisagé ou pas ? »	les réponses aux questions posées au Département sur le PV de synthèse transmis, ont confirmé mes dires sur les informations formulées lors de la visite de ce riverain et de la personne l'accompagnant. (Réponses PV Synthèse § I,II,III,VI). <i>(Annexe des PJ)</i>

B.3.2.2 Observations du public - Courriers

Numéro Courrier	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
<i>CI</i>NEANT..... SANS OBJET.....

B.3.2.3 Observations du public - Courriers Internet

Numéro Mail @	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
MI	Mr TONNELIER	« Souligne l'importance de la réalisation de ce carrefour depuis déjà une dizaine d'année.....mise aux normes de l'alimentation en tuyau diamètre 110 du réseau incendieévite la destruction périodique du répartiteur téléphonique lors des accidents. »	Du fait de mes différentes visites sur place afin de ressentir le besoin et l'implantation du projet, ce riverain conforte mon avis dans la réalisation de cet aménagement dans cette zone accidentogène. En ce qui concerne le réseau d'Incendie, cela sort des compétences du Département mais si cela s'avère nécessaire, une coordination des travaux pourra être éventuellement envisagée afin de minimiser les désagréments causés aux usagers. (Réponse PV de Synthèse §V). <i>(Annexe des P.J)</i>

A titre d'information, lors de ma présence en Mairie de Grimaud, j'ai eu la visite de 6 personnes qui sont venues se renseigner sur cet aménagement.

Des réponses ont été formulées par mes soins aux questions posées par les différentes personnes venues lors des périodes dédiées au public.

Certains n'ont pas retranscrit leurs questions sur les registres appropriés.

Dont, Mmes Bain (Mère et Fille) (CW 24) qui devaient prendre contact avec Mr Reveille Jean (CW 26) et me transmettre leurs doléances qui concernaient le mécontentement de ce projet de passage de voie sur leurs terrains et les modifications sollicitées lors des travaux (mur de clôture, déplacement d'un arbre, prix d'achat par le service des Domaines...) mais je n'ai pas reçu ce courrier qui aurait dû être intégré dans le registre d'enquête. Donc sans suite à donner.

Et aussi un administré soucieux que ces travaux n'engendrent pas en partie basse au niveau des constructions de type pavillonnaire situées en haut de la zone artisanale une augmentation des eaux de pluie lors des fortes intempéries qui deviennent récurrentes ces dernières années.

En ce qui concerne cet administré, une réponse correspondant à mes dires a été formulée par le Département (Réponse PV de Synthèse §IV). *(Annexe des P.J)*

DOSSIER « PARTIE C »

**ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET L'ENQUETE
PARCELLAIRE CONJOINTE**

« PARTIE C »

C. ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE

C.1 Les objectifs de l'enquête d'expropriation

Bien que l'aménagement de ce giratoire envisagé s'implante en majeure partie sur des voiries existantes le Département du Var ne possède pas la maîtrise foncière de la totalité de l'assiette du projet.

A cet effet, une enquête parcellaire est menée conjointement à l'enquête préalable à la D.U.P. Celle-ci a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche de propriétaires, d'éventuels titulaires de droits réels ou autres personnes intéressés.

A cette occasion, les propriétaires et ayants droits de toute nature seront appelés à faire part de leurs observations sur les limites des biens à exproprier.

L'Enquête parcellaire est liée à l'identification des propriétaires des parcelles sur la Commune de Grimaud impactées pour le projet et susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le périmètre du projet, les parcelles concernées par la D.U.P sont les parcelles section CW n°23, 24, 25 et 26, section CV n°38 et section AT n°1 et 2.

Il est précisé que la parcelle CW23 est présente dans le périmètre des Appellations d'Origine Contrôlée mais n'est pas exploitée en vigne.

Des négociations à l'amiable ont été engagées auprès des propriétaires concernés mais elles n'ont pu aboutir.

Les différents propriétaires riverains susceptibles d'être touchés par cet aménagement ont été informés par courrier en R/AR de cette enquête et des modalités envisagées en ce qui concerne la cessibilité du foncier nécessaire à la réalisation du projet au bénéfice du Département du VAR.

Pour une recherche sur des informations des riverains impactés par une expropriation ou afin de visualiser la notice explicative détaillée ou des plans qui demandent une précision plus poussée suivre le lien suivant. ([Annexe des P.J](#))

C. 2 Tableau des différents propriétaires concernés

Repère plan	Propriétaire	Parcelle	Surface Cadastre	Surface Emprise	Surface Restante
1	Consorts REVEILLE	CW 23	18625m ²	88m ²	18537m ²
2	Mme BAIN Geneviève	CW 24	1541m ²	60m ²	1481m ²
3	Epoux FERNANDES CERQUEIRA ALMEIDA ALVES	CW 25	3202m ²	52m ²	3150m ²

4	Mr REVEILLE Jean	CW 26	536m ²	3m ²	533m ²
5	SCI ATLAS Mr HATZDIMITRACIS DIMITRIOS	AT 1	1461m ²	138m ²	1323m ²
6	SCI ATLAS Mr HATZDIMITRACIS DIMITRIOS	AT 2	10888m ²	144m ²	10744m ²
7	Consorts REVEILLE	CV 38	22429m ²	84m ²	22345m ²

NOTA : Les différentes valeurs des surfaces seront à confirmer lors de la réalisation du document d'arpentage et les limites définitives devront faire l'objet d'un bornage.

C.3 Examen des observations recueillies

C.3.1 Observations du public - Registre

Numéro Registre	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
<i>RI</i>NEANT.....	...SANS OBJET...

C.3.2 Observations du public - Courriers

Numéro Courrier	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
<i>CI</i>NEANT.....	...SANS OBJET...

C.3.3 Observations du public – Courriers Internet

Numéro Mail @	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
<i>MI</i>NEANT.....	...SANS OBJET...

A titre d'information, après les différents envois des courriers adressés en R/AR aux riverains jouxtant le projet et explicitant l'expropriation envisagée afin de réaliser cet aménagement routier, j'ai seulement eu la visite à titre d'information de Mr Reveille (Consorts) (CV38) pour la visualisation de la zone touchée et Mmes BAIN (Mère et Fille)(CW 24) qui devaient me transmettre un courrier à intégrer dans le registre, celles-ci n'ont pas donné suite, car je n'ai reçu aucun courrier avant la clôture de l'enquête.

DOSSIER « PARTIE D »

ANNEXE DES PIÈCES JOINTES

« PARTIE D »

D.ANNEXE DES PIECES JOINTES

D.1 Informations diverses

Les différentes pièces administratives et techniques jointes au dossier sont les suivantes et sont visualisables sur le lien suivant (*Annexe des PJ*) :

- Mairie de Grimaud Attestations et Certificats
- Composition du dossier d'Enquête.
- Notice Explicative des travaux envisagés.
- Contacts d'expropriation et Attestation d'affichage notifications d'expropriation.
- Zone (Grimaud Zone et Zone d'aménagement)
- Réponse de la Chambre d'Agriculture du VAR en date du 08/01/2021.
- Réponse du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 11/03/2021.
- Demande du Conseil Départemental du Var de dossier d'enquête publique à Monsieur le Préfet du Var en date du 07/05/2021.
- Demande de Monsieur le Préfet du Var de désignation à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur en date du 19/05/2021.
- Décision du T.A concernant la désignation du commissaire enquêteur en date du 26/05/202.
- Arrêté Préfectoral du 07/06/2021 de Monsieur le Préfet du Var ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.
- Une affiche d'avis d'ouverture de l'enquête publique.
- Affichages dans le hall de la Mairie et sur le site internet de la ville.
- Copie des avis de presse « Annonces légales » concernant l'enquête publique dans les quotidiens :
 - « Var Matin » pour les journées du 30/06/2021 et 12/07/2021
 - « La Marseillaise » pour les journées du 30/06/2021 et 12/07/2021

- L'attestation d'affichage du 02/07/2021 réalisé par la Police Municipale de l'avis prescrivant l'enquête publique avec les photos et le plan d'implantation des différents affichages sur la commune de Grimaud.
- Copie du Registre enquête Parcellaire clos en date du 02/08/2021.
- Copie du Registre enquête publique (D.U.P) clos en date du 02/08/2021.
- PV de synthèse des observations du public en date du 03/08/2021.
- Réponses du Département au PV de Synthèse en date du 12/08/2021.
- Mail (M1) de Mr Tonnelier en date du 28/07/2021.

D.2 Information concernant le rapport

Comme retranscrit en son §A.1, la décomposition du rapport a été présentée en différentes parties :

- « La partie A » présente les informations communes aux rapports.
- « La partie B » expose l'enquête d'utilité publique (D.U.P) nécessaire pour ce type de projet d'aménagement d'un giratoire afin de déterminer des emprises sur les terrains concernés par cette réalisation envisagée.
- « La partie C » développe l'enquête parcellaire conjointe en vue de la cessibilité nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement.
- « La partie D » liste les différents documents annexés en pièces jointes et cela concerne l'ensemble du rapport.

Les conclusions des parties B et C susvisées sont présentées dans des documents distincts, mais afin de ne pas perdre d'informations sur la totalité de ce rapport d'enquête la pagination reste en continu.

Fait à La Seyne sur Mer le 21/08/2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean Charles REY



PRÉFECTURE DU VAR

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par : Alexandre Khair-Eddine

✉ : alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr

☎ : 04-94-18-84-26

ACCUSÉ DE RÉCEPTION en mairie de Grimaud du dossier d'enquêtes publique et parcellaire

préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et à l'acquisition en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers, nécessaires à la réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

Pétitionnaire : Conseil départemental du Var.

oooo

Je soussigné(e) [nom prénom – qualité], *Alain BENEDETTO, Maire de GRIMAUD*

certifie avoir reçu ce jour, le dossier relatif aux enquêtes susvisées, à tenir à disposition du public pendant toute la durée de ces enquêtes.

- 1 exemplaire complet du dossier des enquêtes (papier) ;
- 1 lettre de notification adressée à M. le Maire de Grimaud ;
- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 ;
- 1 avis d'ouverture des enquêtes publique et parcellaire ;
- 1 registre d'enquête publique ;
- 1 registre d'enquête parcellaire ;
- 2 certificats d'affichage (début et fin) ;

Cachet de la mairie :



Fait à *GRIMAUD*
le : *12 juillet 2021*,

Le Maire,
Alain BENEDETTO

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de Grimaud

CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE

DE L’AVIS et de l’Arrêté préfectoral du 7 juin 2021 :

– d’ouverture des enquêtes publique et parcellaire préalables à :

- ◆ la déclaration d’utilité publique des travaux et à l’acquisition en tout ou partie, d’immeubles ou de droits réels immobiliers, nécessaires à la réalisation de l’aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

ooooo

Je soussigné, maire de la commune de Grimaud, atteste que l’avis et l’arrêté préfectoral d’ouverture des enquêtes publique et parcellaire précités ont bien été affichés en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

À compter du 09 JUIN 2021
(au moins 8 jours avant l’ouverture des enquêtes)

Cachet de la mairie :



Fait à, GRIMAUD

Le : 09 JUIN 2021

Le Maire :

Le Maire,
Alan BENEDETTO

Certificat à remettre au commissaire enquêteur, dûment complété et signé.

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de Grimaud

CERTIFICAT DE FIN D’AFFICHAGE

DE L’AVIS et de l’Arrêté préfectoral du 7 juin 2021 :

– d’ouverture des enquêtes publique et parcellaire préalables à :

- ◆ la déclaration d’utilité publique des travaux et à l’acquisition en tout ou partie, d’immeubles ou de droits réels immobiliers, nécessaires à la réalisation de l’aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

ooooo

Je soussigné, maire de la commune de Grimaud, atteste que l’avis et l’arrêté préfectoral d’ouverture des enquêtes publique et parcellaire précités ont bien été affichés en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du 09 JUIN 2021
(au moins 8 jours avant l’ouverture des enquêtes)

au 02 AOÛT 2021 inclus
(dernier jour des enquêtes)

Cachet de la mairie :



Fait à, GRINAUD

Le : 02 AOÛT 2021

Le Maire :

Le Maire,
Alain BENEDETTO

Certificat à remettre au commissaire enquêteur, dûment complété et signé.

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN



MAIRIE
DE
GRIMAUD

Code Postal : 83316 Cedex

Téléphone 04 94 55 69 00

Télécopie 04 94 55 69 44

<http://www.mairie-grimaud.fr>

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Alain BENEDETTO, Maire de Grimaud (Var), certifie que la copie des notifications de **l’ouverture de l’enquête conjointe (utilité publique et parcellaire) Aménagement du carrefour giratoire RD14 et RD61**, a bien été affichée en Mairie de Grimaud le 1 Juillet 2021 pendant un mois.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grimaud, le

03 AOUT 2021

Le Maire,

Alain BENEDETTO





LE DÉPARTEMENT

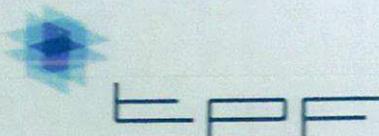
Département du Var
390 avenue des Lices
BP1303
83076 TOULON

COMMISSAIRE
ENQUÊTE

MATRIÈRE D'OUVRAGE

Aménagement du carrefour RD14/RD61 - Commune de Grimaud

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité
Publique avec enquête parcellaire conjointe



TPF ingénierie
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières
T. 04.93.27.86.52

INGÉNIERIE

Le présent dossier a été établi en vue du lancement de **l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** concernant le projet d'aménagement du croisement RD14/RD61, sur la commune de Grimaud, et nécessitant l'acquisition de terrains.

L'**enquête parcellaire** est réalisée conjointement, conformément à l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département du Var.

Ce dossier comprend :

A. Le sous-dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

1. Notice explicative
2. Plan de situation
3. Plan général des travaux
4. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
5. Appréciation sommaire des dépenses

B. Le sous-dossier d'enquête parcellaire

1. Plan parcellaire
2. Etat parcellaire

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR





LE DÉPARTEMENT

Département du Var
390 avenue des Lices
BP1303
83076 TOULON

MAÎTRE D'OUVRAGE

Aménagement du carrefour RD14/RD61 - Commune de Grimaud

Dossier d'enquête préalable à la DUP

2. Plan de situation



TPF ingénierie
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières
T. 04.93.27.86.52

INGÉNIERIE

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Aménagement du carrefour RD14/RD61 - Commune de Grimaud

Dossier d'enquête préalable à la DUP

A3. Plan Général des Travaux





LE DÉPARTEMENT

Département du Var
390 avenue des Lices
BP1303
83076 TOULON

MAÎTRE D'OUVRAGE

Aménagement du carrefour RD14/RD61 - Commune de Grimaud

Dossier d'enquête préalable à la DUP

A4. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants



TPF

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

TPF ingénierie
Dpt Procédures Réglementaires et Foncières
T. 04.93.27.86.52

INGÉNIERIE



LE DÉPARTEMENT

Département du Var
390 avenue des Lices
BP1303
83076 TOULON

MAÎTRE D'OUVRAGE

Aménagement du carrefour RD14/RD61 - Commune de Grimaud

B - Dossier d'enquête parcellaire



TPF ingénierie
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières
T. 04.93.27.86.52

INGENIERIE

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR



LE DÉPARTEMENT

Département du Var
390 avenue des Lices
BP1303
83076 TOULON

MAÎTRE D'OUVRAGE

Aménagement du carrefour RD14/RD61 - Commune de Grimaud

B - Dossier d'enquête parcellaire

1. Plan parcellaire



TPF ingénierie
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières
T. 04.93.27.86.52

INGENIERIE

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR



LE DÉPARTEMENT

Département du Var
390 avenue des Lices
BP1303
83076 TOULON

MAÎTRE D'OUVRAGE

Aménagement du carrefour RD14/RD61 - Commune de Grimaud

B - Dossier d'enquête parcellaire

2. État parcellaire



TPF

LE GÉOMÈTRE

ENQUÊTEUR

TPF ingénierie
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières
T. 04.93.27.86.52

INGÉNIERIE



Direction des Infrastructures et de la Mobilité
Pôle Ingénierie - Service Etudes EST

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de GRIMAUD
RD14/RD61

Aménagement du carrefour
RD14/RD61
PR45+000

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

ECHELLE 1/200

PLAN D'ETAT PARCELLAIRE

REFERENCES TECHNIQUES

DOSSIER No : 40950/8
INFORMATIQUE : 40950-8_plan etat parcellaire.dwg
DATE : 04/05/2020

N° du marché : 20181339

REDACTEUR

VERIFICATEUR

APPROBATEUR

B. GIRARD

E. ANDRE

L.SAGNAL

CABINET Fondé en 1946
ARRAGON
SARL Géomètre Expert & Associé

Bureau Principal : 170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumiouve
83210 SOLLIES-VILLE
Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57

Bureau Secondaire : 8, Avenue Edmond Dunan - 83400 HYERES
Tél : 04.94.65.56.03 - Fax : 04.94.13.51.57

Bureau Secondaire : 290, Avenue Robespierre - 83130 LA GARDE
Tél : 04.98.01.27.05 - Fax : 04.98.01.27.07

Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr
Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN



M A I R I E
D E
G R I M A U D

Code Postal : 83316 Cedex
Téléphone 04 94 55 69 02
Télécopie 04 94 55 69 44
<http://www.mairie-grimaud.fr>

Grimaud, le 03 AOUT 2021

Conseil Départemental du Var
Direction de la Gestion Immobilière
Et Foncière
Service Gestion Foncière
Mme C. MOUNIEN
390, avenue des Lices CS 41303
83076 TOULON CEDEX

SERVICE A LA POPULATION

AB/FXM/MM/CR/MB

Affaire suivie par MB

Objet : Aménagement du carrefour giratoire RD14 et RD61

PJ : Certificat d’Affichage.

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint le certificat d’affichage de la copie des notifications d’ouverture d’enquête publique conjointe (utilité publique et parcellaire) adressées aux propriétaires fonciers de Grimaud désignés dans le dossier.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez accepter, Madame, nos sincères salutations.

Service Population
Mairie de Grimaud,

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN



MAIRIE
DE
GRIMAUD

Code Postal : 83316 Cedex
Téléphone 04 94 55 69 00
Télécopie 04 94 55 69 44
<http://www.mairie-grimaud.fr>

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Alain BENEDETTO, Maire de Grimaud (Var), certifie que la copie des notifications de l’ouverture de l’enquête conjointe (utilité publique et parcellaire) Aménagement du carrefour giratoire RD14 et RD61, a bien été affichée en Mairie de Grimaud le 1 Juillet 2021 pendant un mois.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grimaud, le

03 AOUT 2021

Le Maire,

Alain BENEDETTO



660/21



MAIRIE DE GRIMAUD

29 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

TOULON, le 18 JUIN 2021

Affaire suivie :
Direction de la gestion immobilière et foncière
Service gestion foncière
Affaire suivie par Mme C. MOUNIEN
Chargée d'opérations foncières
☎ : 04 83 95 81 35
e-mail : cmounien@var.fr

Pour attribution
ST
Copie à
AB.FM
Affichage

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue de la Mairie
83316 GRIMAUD

OBJET : Aménagement du carrefour giratoire
RD14 et RD 61
commune de Grimaud

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus, en double copie, les notifications d'ouverture d'enquête conjointe (utilité publique et parcellaire) adressées aux propriétaires ci-après désignés et qui n'ont pas touché leur destinataire :

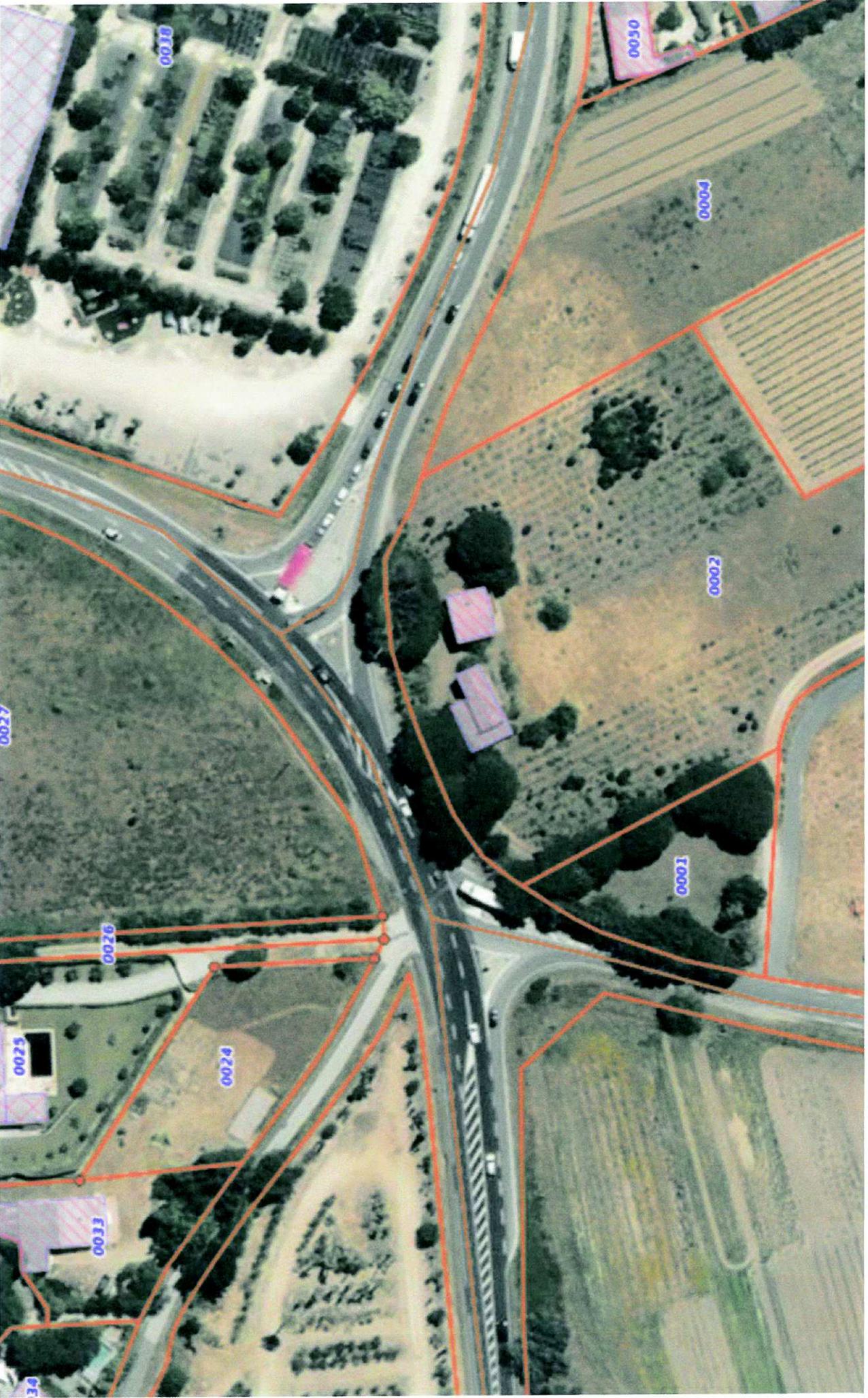
<u>N° du plan</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Propriétaires</u>
EP 1	CW 26	Monsieur REVEILLE Jean
EP 2	CW 25	Epoux FERNANDES CERQUEIRA/ ALMEIDA ALVES CERQUEIRA
EP 3	CW 24	Madame DHAUSSY Geneviève née BAIN
EP 4 et 5	CW 23 et CV 38	Madame REVEILLE Anne-Marie Monsieur REVEILLE Jacques Monsieur REVEILLE Pierre Monsieur REVEILLE Bernard Monsieur REVEILLE André
EP 6 et 7	AT 1 et 2	SCI ATLASS

Je vous demande, en application du Code de l'Expropriation, de bien vouloir procéder à l'affichage d'une copie de ces notifications et de me faire parvenir le certificat attestant cet affichage.

Toute correspondance au sujet de cette affaire me sera adressée sous le timbre du :

Conseil départemental du Var
Direction de la gestion immobilière et foncière
Service gestion foncière
390 Avenue des Lices – CS 41303
83076 TOULON Cédex

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR



Service : Dossier Aménagement Agricole
Membre du Comité : Stéphanie VILCOX
Dir. Rég. : ELISABETH P. P. P.
Vice-Présidente :
Visa Direction :

Draguignan, le 8 janvier 2021

Monsieur le Préfet
Préfecture du Var
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial – Bureau de
l'environnement et du développement
durable - Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie
CS 31209
83 070 TOULON CEDEX

**Objet : Projet d'aménagement du carrefour de la RD14/RD61 – commune de
Grimaud**

Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var

Lettre R+AR N° 1A170221 14272

Monsieur le Préfet,

La Chambre d'Agriculture du Var (CA83) a été rendue destinataire du dossier d'enquête préalable à la DUP sur le projet d'aménagement du carrefour de la RD14/RD61 à Grimaud.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis appelle de notre part des observations.

Nous sommes conscients de la nécessité de sécuriser le carrefour RD14/ RD61, accidentogène et d'améliorer la fluidité du trafic. Ces aménagements impactent certaines exploitations et zones agricoles.

Nos remarques sont les suivantes :

Impacts sur le foncier agricole

Le présent projet d'aménagement du carrefour RD14/ RD61 va impacter des parcelles classées en zones agricole (A et Ai2) et naturelle (1N et 1Ni2) du PLU de Grimaud, dont une, incluse dans l'aire AOP Côtes de Provence.

Les superficies d'emprise du projet sont faibles sur l'ensemble des parcelles en zone agricole et n'impactent pas de surface cultivée.

Impacts sur l'activité agricole

Les parcelles CW23 et CV38, sont la propriété d'un même exploitant, pépiniériste. L'emprise des travaux va impacter une faible partie de son exploitation (172 m2).

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr



~

Ainsi, en raison de son faible impact sur les surfaces agricoles et de son intérêt général, la Chambre d'Agriculture du Var émet un **avis favorable** sur le projet d'aménagement. Toutefois, nous invitons l'aménageur à prévoir les indemnités relatives aux impacts du projet sur l'agriculture.

D'une part, pour les impacts temporaires sur le foncier exploité par des exploitants agricoles, il est demandé l'application du « Barème d'Indemnisations des Dommages aux Cultures ». Ce document, établi par les Chambres d'Agriculture des deux régions Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, définit les indemnités à prévoir.

D'autre part, pour les impacts permanents sur le foncier exploité par des exploitants agricoles, il est demandé une évaluation individuelle permettant à chaque exploitant de reconstituer son potentiel de production. Cette évaluation doit prendre en compte l'ensemble des dommages générés. Pour information, la Chambre d'Agriculture du Var travaille, en concertation avec la DGFIP, sur le contenu de ce protocole dit d'indemnisation des propriétaires fonciers et exploitants agricoles évincés à l'occasion de l'exécution de projets d'utilité publique.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture

**ORDONNATEUR
SUPPLÉANT**



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le

11 MARS 2021

Dossier suivi par : Bureau foncier

Le Sous-directeur de la performance environnementale
et valorisation des territoires

à

Monsieur le Préfet du Var

Objet : Projet d'aménagement d'un carrefour routier à Grimaud : avis du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Par courriel du 19 novembre 2020, vous m'avez saisi d'un projet d'aménagement d'un carrefour routier sur la commune de GRIMAUD, dans le cadre de l'application de l'article R.122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La réalisation de ce projet soumis à enquête publique, doit se traduire par le prélèvement d'espaces agricoles actuellement en production viticole sous AOP.

Au vu des pièces du dossier que vous m'avez diligemment adressées, parmi lesquelles je relève la présence de l'avis étayé de la Chambre d'agriculture du Var en date du 8 janvier 2021, je vous informe que ce projet, dont je comprends qu'il est nécessaire à l'amélioration de la sécurité routière de ce secteur, n'appelle pas d'observation ni de réserve de ma part.

Sous-Directeur de la performance
environnementale et valorisation
des territoires

Eric Zunino



PREFECTURE DU VAR

17 MAI 2021

BUREAU DU COURRIER

Monsieur Evence RICHARD
Préfet du Var
Direction de l'Action Territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable
Boulevard du 112ème R.I. - CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Affaire suivie par : Christel DONNAT
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle ingénierie – Cellule d'appui procédures
☎ : 04 83 95 67 74
Nos réf : D21-01570
Vos réf : Alexandre Khair-Eddine

Toulon, le 7 mai 2021

Objet : Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire conjointe pour l'aménagement du carrefour giratoire RD14/61 à Grimaud

PJ : 3 exemplaires du dossier d'enquête + 1 CD-ROM

Monsieur le Préfet,

Faisant suite aux derniers échanges de mails intervenus dans le cadre de l'instruction inter-service qui vient de se clôturer pour le dossier de déclaration d'utilité publique visé en objet, j'ai l'honneur de vous solliciter pour la mise à l'enquête publique dudit dossier.

Dans la mesure des délais réglementaires, l'enquête pourrait se tenir en juillet 2021.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour mener à bien ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

**Pour le Président du Conseil départemental du Var et par délégation
Le directeur adjoint des infrastructures et de la mobilité**

**MARC
BILLET**

Signature numérique de MARC BILLET
DN : c=FR, o=DEPARTEMENT DU VAR,
2.5.4.97=NTRFR-228300018, ou=0002
228300018, sn=BILLET,
givenName=MARC,
serialNumber=88419KH067,
cn=MARC BILLET
Date : 2021.05.10 10:54:36 +02'00'

Marc BILLET

**COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : Alexandre Khair-Eddine
☎ : 04-94-18-84-26
@ : alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr

Toulon, le 19 mai 2021

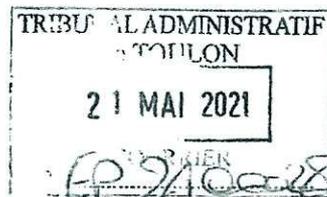
Le préfet

à

Madame la présidente du tribunal
administratif de Toulon

Désignation des commissaires
enquêteurs

5, rue Racine
83041 Toulon cedex 9



- Objet :** Enquêtes publique et parcellaire (conjointe) :
Projet d'aménagement du carrefour RD 14 / RD 61 – commune de Grimaud.
Maîtrise d'ouvrage : Conseil départemental du Var.
- P.L. :** Copie lettre du Conseil départemental du Var, la notice explicative
dématérialisée.

En application de l'article R123-5 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur, en vue d'organiser l'enquête publique et l'enquête parcellaire conjointe préalables aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité nécessaires à la réalisation du projet précité.

Cette enquête publique avec l'enquête parcellaire conjointe, d'une durée de 22 jours, devrait se dérouler, du lundi 12 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus, en mairie de Grimaud.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la notice explicative du dossier d'enquête.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision dont vous auriez besoin.

Pour le Préfet
et par délégation
l'Adjoint au Chef de Bureau

David DOLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

26/05/2021

N° E21000028 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUÊTES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 25/05/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *Projet d'aménagement du carrefour RD 14 / RD 61 sur la commune de Grimaud ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Charles REY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur Jean-Charles REY.

Fait à TOULON, le 26/05/2021

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et à l'acquisition en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers, nécessaires à la réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, L132-1, R111-1, R131-1, R131-2, R131-6 et R131-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 / 28 / MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Var du 14 septembre 2020 décidant de modifier la délibération du Conseil général n°A25 du 29 juin 2009 afin de substituer la partie relative à la prise en considération du dossier de l'aménagement du carrefour entre la RD 14 et la RD 61 sur la commune de Grimaud, par le dossier de prise en considération annexé à cette délibération ;

Vu l'arrêté n° AE-F09314P0114 du 26 juin 2014 portant retrait de la décision implicite relative à la demande n°F09314P0114 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R112-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2021 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;

Vu la lettre du 7 mai 2021 du président du Conseil départemental du Var sollicitant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique avec l'enquête parcellaire conjointe pour le projet précité ;

Vu les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire au 7 mai 2021 ;

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 ;

Vu la décision n°E21000028/83 de la présidente du tribunal administratif de Toulon du 26 mai 2021 désignant M. Jean-Charles REY, commissaire enquêteur, pour conduire ces enquêtes ;

Considérant l'article 2 de l'arrêté AE-F09314P0114 du 26 juin 2014 indiquant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement des enquêtes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet des enquêtes

Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur demande du Conseil départemental du Var, il sera procédé à une enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec, en vue de la cessibilité, son enquête parcellaire conjointe, sur le territoire de la commune de Grimaud.

1° Le projet :

Il consiste à sécuriser deux intersections de la RD 14, sur le territoire communal de Grimaud :

- a) l'intersection entre la RD14 et la RD61 ;
- b) l'intersection entre la RD14 et les voies communales Carraire de Saint-Pierre et Chemin Saint-Joseph.

2° Le pétitionnaire :

Le responsable est le Conseil départemental du Var – Direction des infrastructures et de la mobilité – Pôle ingénierie – 390, avenue des Lices – CS 41303 – 83076 Toulon cedex.

Le Conseil départemental du Var est l'expropriant.

3° Décisions possibles :

Au terme de la procédure, des accords ou des refus pourront être formulés par arrêté du préfet du Var sur :

- a) la déclaration d'utilité publique relative à l'acquisition et aux travaux nécessaires au projet ;
- b) la cessibilité de tout ou partie d'immeubles ou de droits réels immobiliers, nécessaires à la réalisation du projet.

Ces décisions relèvent de la compétence du préfet du Var.

4° Bénéficiaire des décisions :

Le Conseil départemental du Var.

Article 2 : Lieu, siège et dates des enquêtes

Lieu des enquêtes : mairie de Grimaud.

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Grimaud – Rue de la mairie – 83316 Grimaud cedex.

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Ces enquêtes se tiendront en mairie de Grimaud, à compter du lundi 12 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus, soit 22 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés), aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieu des enquêtes	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud	Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée des enquêtes : le dossier complet, un registre d'enquête publique et un registre d'enquête parcellaire y seront tenus à la disposition du public et des propriétaires.

Le dossier complet est constitué du dossier d'enquête publique et du dossier d'enquête parcellaire.

Article 3 : Publicité des enquêtes

1° Par voie de presse : Un avis d'ouverture des enquêtes publique et parcellaire, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var, au moins huit jours avant l'ouverture des enquêtes et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celles-ci.

2° Par voie d'affichage : Cet avis et l'arrêté d'ouverture des enquêtes publique et parcellaire seront également publiés, en mairie de Grimaud, par le maire, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune, huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute leur durée.

Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production de deux certificats d'affichage, en début et en fin d'enquêtes, délivrés par le maire.

3° En ligne : le même avis sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Var, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci :

<http://www.var.gouv.fr/amenagement-du-carrefour-giratoire-rd-14-rd-61-a9797.html>

4° Affichage de l'avis sur site : Les affiches seront conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, par le pétitionnaire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés. Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis la voie publique. En cas d'impossibilité, cette formalité sera effectuée en un lieu approprié. Le pétitionnaire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par tous moyens à sa convenance et remettra les pièces justificatives correspondantes au commissaire enquêteur, pour être annexées au dossier complet.

5° Au recueil des actes administratifs du Var : l'arrêté d'ouverture des enquêtes publique et parcellaire fera l'objet d'une publication.

Article 4 : Notifications de l'enquête parcellaire

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Grimaud, seront faites par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste des propriétaires jointe au dossier déposé, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

pétitionnaire, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les propriétaires, auxquels notification est faite par le pétitionnaire du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les notifications individuelles devront avoir été faites au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire de la commune du lieu de situation des biens qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné M. Jean-Charles REY, commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes conjointes.

Permanences : Le public et les propriétaires pourront s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera en mairie de Grimaud aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud Salle du Conseil	Lundi 12 juillet 2021	8h30 à 12h30
	Jeudi 15 juillet 2021	13h30 à 17h30
	Mardi 20 juillet 2021	13h30 à 17h30
	Vendredi 23 juillet 2021	8h30 à 12h30
	Mercredi 28 juillet 2021	8h30 à 12h30
	Lundi 2 août 2021	13h30 à 17h30

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le préfet suspend les enquêtes. La présidente du tribunal administratif de Toulon désigne un commissaire enquêteur remplaçant. La date de reprise des enquêtes est fixée en concertation avec le commissaire enquêteur. Le public et les propriétaires intéressés sont informés de ces décisions dans les formes prévues aux articles 3 et 4.

Article 6 : Consultation du dossier complet et observations du public

1° Le dossier complet est consultable pendant toute la durée des enquêtes :

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<http://www.var.gouv.fr/amenagement-du-carrefour-giratoire-rd-14-rd-61-a9797.html>

- sur support papier en mairie de Grimaud, aux lieu, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur un poste informatique au siège des enquêtes, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur un poste informatique à la préfecture du Var ;

2° Le public comme les propriétaires pourront formuler des observations et des propositions sur le projet et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée des enquêtes :

- par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1^{er} jour des enquêtes publique et

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

parcellaire au dernier jour de ces enquêtes, à 24h, à l'adresse électronique suivante :

rd14grimaud-epvar@administrations83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période des enquêtes ne sera pas pris en considération ;

- par lettre postale, adressée à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes. Les observations formulées par voies postales seront annexées au registre d'enquête correspondant, tenu à la disposition du public ;
- directement sur les registres, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à disposition du public, en mairie de Grimaud, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qui seront assurées, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 5. Les lettres remises en main propre au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête correspondant.

Article 7 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire les enquêtes publique et parcellaire de manière à permettre au public, aux propriétaires concernés et aux tiers intéressés de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Il paraphe le dossier complet et les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés.

Il peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai des enquêtes, le maire clôt et signe les registres d'enquêtes et remet le dossier avec les registres et les documents annexés, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

1° Rédaction

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte, notamment, le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier complet, une synthèse des observations du public ou des propriétaires, une analyse des propositions produites durant les enquêtes, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public ou des propriétaires.

Un seul rapport est établi pour les deux enquêtes, toutefois chacune fait l'objet d'une partie distincte.

Le commissaire enquêteur consignera, pour chacune des enquêtes, dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Il précisera si elles sont favorables, favorables sous réserve(s), favorables avec recommandation(s) ou défavorables.

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

3° Transmission

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remet le rapport et les conclusions motivées, accompagnés du dossier complet et des registres d'enquêtes, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulon.

Article 10 : Diffusion des résultats des enquêtes

Le préfet adresse copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire et au maire de Grimaud.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Grimaud ;
- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html>

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président du Conseil départemental du Var, le maire de Grimaud, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la présidente du tribunal administratif de Toulon ;
- au sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le **07 JUIN 2021**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé : Serge JACOB

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Par arrêté du 7 juin 2021, sur demande du Président du Conseil départemental du Var, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

Le responsable (pétitionnaire) du projet est le Conseil départemental du Var – Direction des infrastructures et de la mobilité – Pôle ingénierie – 390, avenue des Lices – CS 41303 – 83076 Toulon cedex.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Charles REY. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption des enquêtes.

La commune concernée par ces enquêtes est : Grimaud.

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Grimaud.

Les enquêtes se tiendront du lundi 12 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus, soit 22 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée des enquêtes, le dossier complet, comprenant le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, est consultable :
- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (icône *enquêtes publiques en bas de la page d'accueil* / rubrique *enquêtes publiques en cours hors ICPE*).

- sur support papier, en mairie de Grimaud. Le public, les propriétaires et les tiers intéressés pourront consigner leurs observations et propositions directement sur un registre d'enquête dédié à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu des enquêtes	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud	Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30

- sur un poste informatique au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute leur durée.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête correspondant tenu à disposition au siège des enquêtes.

Les observations et propositions pourront être formulées par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

rd14grimaud-epvar@administrations83.net .

Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet :

<http://www.var.gouv.fr/amenagement-du-carrefour-giratoire-rd-14-rd-61-a9797.html> .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu des enquêtes, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud Salle du Conseil	Lundi 12 juillet 2021	8h30 à 12h30
	Jeudi 15 juillet 2021	13h30 à 17h30
	Mardi 20 juillet 2021	13h30 à 17h30
	Vendredi 23 juillet 2021	8h30 à 12h30
	Mercredi 28 juillet 2021	8h30 à 12h30
	Lundi 2 août 2021	13h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Grimaud, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire en écrivant : soit au Conseil départemental du Var – Direction des infrastructures et de la mobilité – Pôle ingénierie – 390, avenue des Lices – CS 41303 – 83076 Toulon cedex ; soit à l'adresse courriel suivante : cdonnat@var.fr .

**COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

13/07/2021

Festivités fête nationale - 13 & 14 juillet 2021

12/07/2021

Lundi 12 juillet 2021 : Ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointe - Aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61

- sur un poste informatique au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute leur durée.
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête correspondant tenu à disposition au siège des enquêtes.

Les observations et propositions pourront être formulées par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

rd14@grimaud-cv.fr

Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet :

<http://www.var.gouv.fr/aménagement-du-carrefour-giratoire-rd14-61-49292.html>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu des enquêtes, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu	Jours	Heures
Mairie de Grimaud	Lundi 12 juillet 2021	08h30 à 12h30
	Jeu. 15 juillet 2021	13h30 à 17h30
Rue de la Mairie 83210 Grimaud	Mardi 20 juillet 2021	13h30 à 17h30
	Vendredi 23 juillet 2021	08h30 à 12h30
Salle du Conseil	Mardi 20 juillet 2021	08h30 à 12h30
	Lundi 2 août 2021	13h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Grimaud, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire en écrivant, soit au Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 390, avenue des Lacs - CS 41303 - 83076 Toulon cedex, soit à l'adresse courriel suivante : rd14@grimaud-cv.fr

<http://fr.mairie-grimaud-1244.php>

Accueil; Site officiel
de la Mairie de GRIMAUD

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

AMRF

les Maires France

u service ires

st utile

PRÉFET
DU VAR

Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement et du développement durable

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Par arrêté du 7 juin 2021, sur demande du Président du Conseil départemental du Var, le préfet du Var a permis l'ouverture des enquêtes publiques et parcelaires relatives à la réalisation du projet d'aménagement du corridor agricole RD 14 / RD 81, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

La responsabilité (pétitionnaire) du projet est le Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 393, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.
Le commissaire enquêteur est M. Jean-Charles REY, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après autorisation des enquêteurs.

La commune concernée par ces enquêtes est : Grimaud
Le siège des enquêtes est fixé au mairie de Grimaud.
Les enquêtes se tiennent du lundi 12 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus, soit 22 jours consécutifs (sauf samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée des enquêtes, le dossier complet, comprenant le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcelaire, est consultable :
- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.cd06.fr/le-var/le-projet/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-et-d-enquete-parcellaire-conjointe>
- sur support papier au mairie de Grimaud. Le public, les propriétaires et les tiers intéressés pourront déposer leurs observations et propositions directement sur un registre d'enquête dédié à feuilleta non mobiles, créé et géré par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après.

Lieu des enquêtes	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83270 Grimaud	Du lundi au vendredi	de 09:30 à 12:30 de 13:30 à 17:30

- sur un point d'information au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un point d'information est également mis à disposition à l'adresse de la Préfecture du Var pendant toute la durée.

Les observations et propositions écrites sur le projet peuvent également être déposées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur au siège des enquêtes.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont enregistrées au registre d'enquête correspondant tenu à disposition au siège des enquêtes.

Les observations et propositions peuvent être formulées par courriel, adressés au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : cd@grimaud.specciv.com

Ces courriels seront consultés par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet : <https://www.cd06.fr/le-var/le-projet/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-et-d-enquete-parcellaire-conjointe>.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public au lieu des enquêtes, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Lieu	Périodes de permanence du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83270 Grimaud	Lundi 12 juillet 2021	09:30 à 12:30
	Mardi 13 juillet 2021	13:30 à 17:30
Salle du Conseil	Mardi 30 juillet 2021	13:30 à 17:30
	Vendredi 23 juillet 2021	09:30 à 12:30
Salle du Conseil	Mardi 20 juillet 2021	09:30 à 12:30
	Lundi 2 août 2021	13:30 à 17:30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au mairie de Grimaud, au Bureau de l'aménagement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.cd06.fr/le-var/le-projet/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-et-d-enquete-parcellaire-conjointe>. La réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Ces informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire en direction : soit au Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 393, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex, soit à l'adresse courriel suivante : cd@grimaud.specciv.com.

Affichage hall. Mairie

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

RECEVÉ
LE 12/07/2021
A 10H00

AMRF

Association des Maires Ruraux de France

Des maires au service des maires

www.amrf.fr
@Maires_Ruraux



CINÉ AU CHÂTEAU À 22H

ÉCRAN DE 5 M

- JEUDI 22 JUILLET - "ET DROUËZ LA FERME" - avec Daniel Brühl
- JEUDI 29 JUILLET - "LA PISCINE" - avec Jean Dujardin
- JEUDI 5 AOÛT - "JULES ET JIM" - avec Jean-Pierre L  aud
- JEUDI 12 AOÛT - "PIERROT LE FOU" - avec Jean-Pierre L  aud
- JEUDI 19 AOÛT - "LES DEMOISELLES DE ROCHEFORT" - avec Jean-Pierre L  aud

GRIMAUD

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SIGNÉS S. J. RAVEL

18 JUIN - 30 DÉCEMBRE 2021



MAIRIE DE LA VILLE DE NICE

AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR L'INSTALLATION ET LE TENUE D'UNE FÊTE POUR LES ÉLÈVES

Le Maire de la Ville de Nice, Monsieur Christian Estrosi, a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'opportunité pour l'installation et le tenue d'une fête pour les élèves de la commune de Nice.

Vous êtes invité à participer à la réunion de concertation qui aura lieu le mardi 22 juin 2021 à 14h30, au Centre de la Jeunesse de Nice, 11 rue de la République, 06100 NICE.

Vous pouvez également vous adresser au Service de l'Éducation de la Ville de Nice, 11 rue de la République, 06100 NICE, au 04 93 27 27 27.

Centre du Service National ET DE LA JEUNESSE DE NICE

PACQUES DE CITOYENNETÉ

1. Inscription en ligne sur www.csn.nice.fr
2. Participation à une activité de formation
3. Remise du diplôme de citoyenneté

RENDEZ-VOUS SUR www.csn.nice.fr

Grimaud

SCULPTURE MONUMENTALE & LUMIÈRE DE LA SCULPTURE

du 21 Mai au 27 Octobre
EXPOSITION 2021



Ah bon

de ne savoir pas qui mes travaux du...
pouvait provoquer un tel chantier.

Maintenant, vous le savez.



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 30/06/2021

Appels d'offres

Annonces légales

AVIS D'ATTRIBUTION

(Agences de Nîmes et Montpellier)
- Lot N°3 : Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agences de Lyon)
Informations sur l'attribution du marché :
Lot N°1 :
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : WEGROUP - Les Espaces de Sainte Baume - 30 Avenue du château de Jouques - 13420 GEMENOS
Information sur le montant du marché : sans minimum ni maximum
Date d'attribution du marché : 11 juin 2021
Lot N°2 :
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : AC ENVIRONNEMENT - 64 Rue Clément Ader - 42153 RIORGES
Information sur le montant du marché : sans minimum ni maximum
Date d'attribution du marché : 11 juin 2021
Lot N°3 :
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : WEGROUP - Les Espaces de Sainte Baume - 30 Avenue du château de Jouques - 13420 GEMENOS
Information sur le montant du marché : sans minimum ni maximum
Date d'attribution du marché : 11 juin 2021

AVIS ADMINISTRATIFS

EXTRAIT DE DÉCISION TACITE
La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Var ne s'est pas réunie dans le délai prévu à l'article L. 752-14 du code de commerce pour se prononcer sur la demande de création d'un magasin généraliste à dominante alimentaire et d'un Drive, sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.
La demande est présentée par la FINANCIERE HG, 111, boulevard de la Millière la Valentine, 13011 Marseille, représentée Monsieur Jean-Louis HAIM.
La demande de saisine de la CDAC a été présentée par le pétitionnaire et enregistré le 13 avril 2021.
La demande susvisée fait l'objet d'une autorisation tacite au 13 juin 2021.

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable
Par arrêté du 7 juin 2021, sur demande du Président du Conseil départemental du Var, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.
Le responsable (pétitionnaire) du projet est le Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.
Le commissaire enquêteur est M. Jean-Charles REY. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption des enquêtes.
La commune concernée par ces enquêtes est : Grimaud.
Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Grimaud.
Les enquêtes se tiendront du lundi 12 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus, soit 22 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).
Pendant la durée des enquêtes, le dossier complet, comprenant le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, est consultable :
- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil) / rubrique enquêtes publiques en cours hors ICPE)
- sur support papier, en mairie de Grimaud. Le public, les propriétaires et les tiers intéressés pourront consigner leurs observations et propositions directement sur un registre d'enquête dédié à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :
Lieu : des Enquêtes Jours Heures : Mairie de Grimaud - rue de la Maine - 83310 Grimaud
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- sur un poste informatique au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute leur durée.
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes.
Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête correspondant tenu à disposition au siège des enquêtes.
Les observations et propositions pourront être formulées par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : rd14grimaud-epvar@administrations33.net.
Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <http://www.var.gouv.fr/amenagement-du-carrefour-giratoire-rd-14-rd-61-a9787.html>.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu des enquêtes, aux jours et heures indiqués ci-après :
Permanences du commissaire enquêteur
Lieu Jours Heures :
Mairie de Grimaud - rue de la Maine - 83310 Grimaud - Salle du Conseil :
- Lundi 12 juillet 2021 8h30 à 12h30
- Jeudi 15 juillet 2021 13h30 à 17h30
- Mardi 20 juillet 2021 13h30 à 17h30
- Vendredi 23 juillet 2021 8h30 à 12h30
- Mercredi 28 juillet 2021 8h30 à 12h30
- Lundi 2 août 2021 13h30 à 17h30
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Grimaud, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire en écrivant : soit au Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex ; soit à l'adresse courriel suivante : CDONNAT@VAR.FR.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION
Par acte SSP en date du 09/06/2021, il a été constitué une EURL dénommée : PG. TERRASSEMENT.
Objet social : Terrassement et VRD.
Siège social : 149, chemin de la Carrière, Le Lançon - 83110 Sanary-sur-Mer.
Capital : 1000 euros.
Gérance : M GUIS Patrice demeurant 149, chemin de la Carrière, Le Lançon - 83110 Sanary-sur-Mer.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULON.
Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

var-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES
VIE DES SOCIÉTÉS MARCHÉS PUBLICS AVIS ADMINISTRATIFS
www.cdt-legal.com www.varmatinmarchespublics.com Adressez vos demandes par mail
POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

EUROMILLIONS Résultats du tirage du mardi 29 juin 2021
6 12 20 24 48
Aucun gagnant, 64 540 128 € répartis au prochain tirage.
5 + 1 : 111 284,20 €
5 : 28 001,95 €
4 + 1 : 1 139 247,95 €
4 : 1 139 247,95 €
3 + 1 : 1 745 350,13 €
3 : 1 745 350,13 €
2 + 1 : 1 863 474,17 €
2 : 1 863 474,17 €
1 + 1 : 21 751 4 398 1 743 12 719 1 320 14,02 €
1 : 38 620 8 409 3 273 4 400 1 800 14,02 €
3 : 68 073 34 745 7 870 8,70 €
1 + 1 : 104 587 19 897 7 465 4 400 3 700 14,02 €
1 : 104 587 19 897 7 465 4 400 3 700 14,02 €
2 + 1 : 454 731 101 789 39 179 4 700 1 190 6,00 €
2 : 454 731 101 789 39 179 4 700 1 190 6,00 €
0 : 881 402 189 145 4 400 2 400 2,40 €
0 : 273 081 2 400 2,40 €
MY MILLION 1 gagnant en France** à 1 000 000 €
BL 604 3203
Prochains tirages, vendredi 2 juillet 2021
77 000 000 € + 1 000 000 €

KENO Résultats des tirages du mardi 29 juin 2021
Tirage du midi
6 9 10 12 13 14 17 18 21 26
27 28 42 43 56 59 60 66 67 68
MULTIPLIEUR x 3
4 711 168
Tirage du soir
1 11 14 20 25 28 29 32 35 39
46 47 49 50 51 57 58 60 63 70
MULTIPLIEUR x 2
7 516 837
JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

ABONNEZ-VOUS AU N°Cristal 09 69 32 83 83
APPEL NON SURTAXÉ

NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES
Régie publicitaire/Annonces : 04.93.18.70.00
Rédaction siège : 04.93.18.26.13
Rédaction Toulon : 04.94.93.31.00
Rédaction St-Tropez : 04.94.55.96.10
Rédaction St-Raphaël : 04.94.19.33.02
Rédaction Brignoles : 04.94.69.67.10
Rédaction Draguignan : 04.94.50.90.30
Rédaction Hyères : 04.94.12.81.90
Rédaction Sanary : 04.94.10.35.02

VAR-MATIN
Président - Directeur de la publication : Anthony Maarek
Directeur des rédactions : Denis Carreaux
Personnes physiques ou morales détenant au moins 10 % du capital : S.C.I.C. Nice-Matin et la Société Avenir Développement
Siège social et imprimerie : Société par actions simplifiée Groupe Nice-Matin Capital 6.496.001,00 € 214, boulevard du Mercantour 80290 Nice Cedex 3 Mail siège : accueil@nicematin.fr
Dépôt légal à parution CPPAP Print : 0425 0 85984 CPPAP Web : 1125 Y 90216 ISSN 0221-3524
Pour justice NORSE, origine du papier France - 51% de fibres recyclées - Papier certifié PE FC - Pict : 0.010 kpt.
Pour justice LPM, origine du papier majoritaire : Allemagne - 88% de fibres recyclées - Papier certifié PE FC - Pict : 0.008 kpt.
Supplément MAG-KIDS : XVI pages.
Supplément PUS REVERSIBLE : VIII pages.
Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôlée (I.O.J.)
Abonnements : N°Cristal 09 69 32 83 83 6 mois : 222 € (7 j) 12 mois : 443 € (7 j)
TIRAGE PRÉSENTIEL : Var-Matin : 39.334 Groupe Nice-Matin : 68.004

CLUB DES ABONNÉS DEVENEZ AMBASSADEUR !

nice-matin var-matin
PARRAINEZ UN DE VOS PROCHES et recevez UN BON D'ACHAT DE 30€*
Appelez dès maintenant le 04 93 18 28 85 pour en profiter !



VAR-MATIN adhère au **ARPP** Autorité de régulation professionnelle de la publicité 23, rue Auguste-Vaccarise - 75116 Paris
PEFC 10-31-3450
*L'offre valable jusqu'au 31/12/21 en téléphonant au 04 93 18 28 85 ou en envoyant un mail à lbianchi@nicematin.fr. Pour le parrain, bon d'achat à valeur en grandes surfaces, envoyé après 3 mois d'abonnement du filleul. Pour le filleul, valable pour un abonnement de 12 mois - 1 filleul hors filleul abonné. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours, non fractionnable et non remboursable, même partiellement.

Annonces

Bonnes Affaires

DIVERS

COLLECTIONNEUR achète tous cartons anciens, toutes marques (Odo, Westminster, Grad, Vedette etc...) en bon ou mauvais état, pendules, horloges, montres.
PARTICULIER Tél: 06.14.45.11.43

URGENT achète vieux vins: Bourgogne, Bordeaux, etc... Petrus, Romane comb, Haut Brion, mêmes vins anciens imbuvable, champagne, cognac, trawaux. Achète cave entier.
PARTICULIER Tél: 06.14.45.11.43

COLLECTIONNEUR achète: stylos plumes ou billes (Carber, Parker, Waterman, Mont Blanc), briquets (Dupont, Dunhill, Thorens), timbres anciens et euros, objets religieux.
PARTICULIER Tél: 06.14.45.11.43

Recherche services de vaisselle (Hayland, Bernardieu, etc...), service de verres (cristal de saint Louis & Baccarat) et tous linges de maison anciens (draps, nappes...).
PARTICULIER Tél: 06.14.45.11.43

RECHERCHE à tous prix! Argentier: ménager, plat, couvert et service à la ou café en argent ou métal argenté, toute monnaie en argent.
PARTICULIER Tél: 06.43.44.75.21

COLLECTIONNEUR recherche personnel tout objet militaire (médailles insignes casques sabres balonnettes fusils). Ainsi que tous sur la 1ère et seconde guerre.
PARTICULIER Tél: 06.86.09.38.65

COLLECTIONNEUR recherche briquet de marque (Dupont, Carner, Dunhill et Thorens) et tous stylos de marque (Carier, Montblanc, Pelican, Watermann et Dunhill).
PARTICULIER Tél: 06.66.09.38.65

Loisirs

MUSIQUE

COLLECTIONNEUR achète comptant instrument de musique: violon, violoncelle, archet, clarinette, saxophone, piano etc...
PARTICULIER Tél: 07.61.94.39.11
E-mail: jfs49@live.fr

Cours Particuliers

INFORMATIENNE à domicile: Dépannage - Configuration. Tout type de matériel. Formation et assistance administrative. + de 25 ans d'expérience. 06-83-94-41. Mlle. M. Vaccinée en janvier 2021. Préf. musique. CESU. Tél: 06.18.58.34.34

COACH VOCAL avec + de 20 ans d'expérience, donne cours de chant: préparation studio à la scène et concours de chant. Rééducation fonctionnelle de la voix parlée ou chantée. Également pour certains le plaisir d'apprendre à chanter.
Tél: 06.09.43.90.10

Offres Diverses

TRAJETS, VOYAGES

VOYAGES

SENIOR vaious recherche en toute amitié randonnée pour découvrir vieilles pierres (châteaux cathares, antiquités romaines, etc...). Exposition privée à 2 semaines aux environs de septembre. Nées en hôtels.
Tél: 06.77.88.71.27

Unions Rencontres

RENCONTRES PARTICULIERS

Cherche femme 67 ans, sans tricher, pour relation sérieuse, je suis un homme stable, aisé et sportif de 75 ans.
Ecrire à Nice Matin: 214 Bd du Mercantour: 06200 Nice Ref: 489887

Saint-Raphaël, femme divorcée 72 ans, physique agréable, mince cherche compagnon affectueux et sincère pour relation durable, afin de partager les plaisirs de la vie.
Ecrire à Nice Matin: 214 bd du Mercantour: 06200 NICE. Ref: 489770

HOMME 65 ans, pleine forme, libre, sérieux, cherche Femme 58/60 ans, mince, aimant la nature, la rando et toutes sortes d'activités, faire des sorties en camping car et autres. Photo souhaitée. Annonce sérieuse. Ecrire à Nice Matin: 214 Bd du Mercantour: 06200 Nice Ref: 490148.

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE EN AGPM SERVICES ELECTIONS DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

TEGO SERVICES
Société coopérative à forme anonyme à capital variable
Siège social: rue Nicolas Appert 83086 Toulon Cedex 9
SIREN 301 669 974 RCS Toulon APE 4731A

Aux termes de décisions collectives en date du 23 juin 2021, l'assemblée générale mixte de la société coopérative à forme anonyme à capital variable Tego Services a voté la mise à jour des articles 2 et 41 de ses statuts intitulés respectivement « Dénomination » et « Date d'entrée en vigueur de statuts » afin de procéder à la modification de la dénomination sociale de Tego Services en AGPM Services, de la manière suivante:

Article 2: Dénomination
Ancienne rédaction:
La société a pour dénomination: Tego Services société coopérative à forme anonyme à capital variable. La dénomination de la société peut être modifiée sur proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Nouvelle rédaction:
La société a pour dénomination: AGPM Services société coopérative à forme anonyme à capital variable. La dénomination de la société peut être modifiée sur proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés de Toulon.

Cette même assemblée a procédé également à l'élection en qualité d'administrateur de Messieurs Claude HARRISO domicilié 8, boulevard Maréchal Joffre, appartement B21, 92500 RUEIL MALMAISON, Didier LAURENS domicilié Le Village 09130 Villeneuve-du-Latou et de Dominique MUCCI domicilié 7, rue des Primevères 40160 Narrosse. Leur mandat respectif amènera à terme lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour avis le président directeur général

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Epargne Crédit des Militaires - Union d'économie sociale au capital de 6 287 520 €
Réglé par les lois du 10 septembre 1947 et les dispositions du Code monétaire et financier
Agréée en qualité de société financière le 12 juillet 1969
Siège social: rue Nicolas Appert 83086 Toulon Cedex 9
SIREN 352 078 897 RCS Toulon

Le conseil d'administration en date du 22 juin 2021 a pris de la démission de M. Philippe AUFFRAY de ses mandats d'administrateur et de directeur général délégué.

Ce même conseil d'administration a désigné M. Régis WEISSLINGER administrateur domicilié 15, rue de Rambouillet 75012 Paris en qualité de directeur général délégué pour la durée de son mandat d'administrateur. Celui-ci arrivera à terme lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour avis, le président du conseil d'administration

DIVERS

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 octobre 2010, M-me Claude Gilberte Jeanne ROUDIER, en son vivant retraitée, demeurant à Frejus (83600), 464 avenue des Emeraudes, Résidence Le Couillier, née à PARIS 12e arrondissement (75012), le 8 mai 1931, veuve de M. Roger René PLAISANCE et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à Frejus (83600) (France), le 10 avril 2021. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine KROELL, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée « HENERT NOTAIRES », le 6 juillet 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession: SAS HENERT NOTAIRES à Paris (75008), 38 avenue Hoche - Maître Antoine KROELL - référence CRPCEN: 75004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Draguignan de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Avis d'Enquêtes

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

Par arrêté du 7 juin 2021, sur demande du Président du Conseil départemental du Var, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

Le responsable (pétitionnaire) du projet est le Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Charles REY. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption des enquêtes.

La commune concernée par ces enquêtes est: Grimaud.

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Grimaud.

Les enquêtes se tiendront du lundi 12 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus, soit 22 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée des enquêtes, le dossier complet, comprenant le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, est consultable:

- sur internet à l'adresse suivante: <http://www.var.gouv.fr> (liens enquêtes publiques en bas de la page d'accueil) rubrique enquêtes publiques en cours hors ICPE.
- sur support papier, en mairie de Grimaud. Le public, les propriétaires et les tiers intéressés pourront consigner leurs observations et propositions directement sur un registre d'enquête dédié à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après:

Lieu: des enquêtes Jours Heures: Mairie de Grimaud - rue de la Mairie - 83310 Grimaud

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
- sur un poste informatique au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute leur durée.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête correspondant tenu à disposition au siège des enquêtes.

Les observations et propositions peuvent être formulées par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante: rd14grimaud-epvar@administrations83.net

Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet: <http://www.var.gouv.fr/amenagement-du-carrefour-giratoire-rd-14-rd-61-a9797.html>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu des enquêtes, aux jours et heures indiqués ci-après:

Permanences du commissaire enquêteur
Lieu: Jours Heures:
Mairie de Grimaud - rue de la Mairie - 83310 Grimaud - Salle du Conseil:
- Lundi 12 juillet 2021 9h30 à 12h30
- Jeudi 15 juillet 2021 13h30 à 17h30
- Mardi 20 juillet 2021 13h30 à 17h30
- Vendredi 23 juillet 2021 9h30 à 12h30
- Mercredi 28 juillet 2021 9h30 à 12h30
- Lundi 2 août 2021 13h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Grimaud, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur internet à l'adresse suivante: <http://www.var.gouv.fr>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire en écrivant: soit au Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex; soit à l'adresse courriel suivante: CDONNAT@VAR.FR.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM: MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

Appels d'offres

Avis de Procédure Adaptée

LA LONDE
LES MAURES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. François DE CANSO - Maire place du 11 novembre BP 62 83250 La Londe-les-Maures Tél: 04 94 01 55 00 mël - marches-publics@lalondes-maures.fr

Remise des offres: 06/08/21 à 11h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres: 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le: 05/07/21

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://agssoft.marches-publics.info>

PASSEZ VOS ANNONCES DANS LE JOURNAL EN 3 CLICS !

RENDEZ-VOUS SUR www.varmatin.com

Rubrique "Déposez votre annonce" immobilier | auto-moto-bateau | divers

ou www.emploi.nicematin.com

Demande d'emploi

Paiement en ligne sécurisé PRYZEN - Offres réservées aux particuliers [nicematin](http://nicematin.com) [varmatin](http://varmatin.com) [monaco-matin](http://monaco-matin.com)

KENO Résultats des tirages du dimanche 11 juillet 2021

Tirage du midi
5 9 15 17 22 24 29 35 37 38
42 44 45 49 51 53 56 59 61 67

Multiplicateur x 2
0 178 819

Tirage du soir
1 2 5 7 8 14 17 22 23 27
30 31 35 41 42 44 48 51 60 67

Multiplicateur x 2
7 495 252

Résultats et informations: Application FDP+
JOUER COMPREND DES RISQUES: ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis Administratifs

COMMUNE DE SOLLIES-PONT
INFORMATION MUNICIPALE (D3)

La révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 16 mai 2019, et ayant fait l'objet d'une enquête publique du 22 mars au 21 avril 2021, a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2021. Cette délibération est affichée à l'entrée de la mairie pendant un mois. Le dossier complet est consultable au service urbanisme et sur le site internet de la commune. Les nouvelles dispositions seront applicables dès l'accomplissement de toutes les formalités administratives.

var-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS
Adressez vos demandes par mail

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr



PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<p style="text-align: center;">Marseille</p> <p>Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr</p> <p>Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr</p>	<p style="text-align: center;">Martigues</p> <p style="text-align: center;">martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
--	---

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 mai 2021, il sera procédé, du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Grand Port Maritime de Marseille concernant le projet de travaux visant à la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale dans les bassins Est, sur la commune de Marseille.

Le projet consiste à équiper le fond des formes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 pour permettre la ségrégation et le relavage des eaux issues des activités de réparation navale et à installer, sur les terre-pleins, des ouvrages de stockage et de traitement afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu marin.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Christian MONTFORT - Ingénieur INSA - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire consultables à la même adresse et joints à l'enquête publique.

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) - 40 rue Fauchier(13002) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des

Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant foi), à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) - 40 rue Fauchier(13002) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-tp-gamm.avis@carnegeedibouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 28/06/2021 à 9h00 (heure d'ouverture) au 28/07/2021 à 16h45 (heure de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) - 40 rue Fauchier (13002)

- lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 13 juillet 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 23 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 28 juillet 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Marseille ou s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille - 23, place de la Joliette - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- M. GOLETTI - Tél 04 91 39 41 60
- Mme AGOPIAN - Tél 04 91 39 42 60

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY
N° 2020561

Vie des sociétés

ADDITIF

Additif à l'annonce parue le 23/06/2021, concernant la société **ROTISSERIE L'ORIENTALE**

Il a lieu de rajouter : **Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.**

N°20210377

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 06/07/2020 LA SASU PROSUR Parc de la Gandonne Rue des Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE RCS SALON 878 383 942 a nommé M. KEYL GAVRIS Horea domicilié 180 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE comme président en remplacement de Mr BAGHIANI Naïm démissionnaire

N°20210419

AVIS DE MODIFICATIONS

STOCK&RACE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000,00 €

Siège social : 2090 ROUTE DE LA LEGION
13400 AUBAGNE

887 693 992 RCS MARSEILLE

Suivant décisions de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2021 :

- Le siège social a été transféré, à compter du 22/06/2021, de 2090 ROUTE DE LA LEGION, AUBAGNE (Bouches du Rhône), à 430 AVENUE DES PALUDS, 13400 AUBAGNE.
- A été nommé co-gérant, en remplacement de Monsieur SEBASTIEN SAVONA, gérant démissionnaire en date du 22/06/2021, Monsieur ALEXANDRE FLOUX, demeurant 14 Avenue des Iys, 13014 MARSEILLE.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE.

Pour avis, la gérance

N°20210421

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Var

toulonpub@lamarseillaise.fr



APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération n° 2021-06-15/001, du 15 juin 2021, le conseil municipal de Tourrettes 83440, a approuvé la modification n° 1 du plan local d'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie et sur le site Internet pendant un mois à compter du 23 juin 2021.

Le dossier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

N°20210428



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial

AVIS D'OUVREURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Par arrêté du 7 juin 2021, sur demande du Président du Conseil départemental du Var, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

Le responsable (pétitionnaire) du projet est le Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

Le commissaire enquêteur est M. Jean-Charles REY. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption des enquêtes.

La commune concernée par ces enquêtes est : Grimaud.

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Grimaud.

Les enquêtes se tiendront du lundi 12 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus, soit 22 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée des enquêtes, le dossier complet, comprenant le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques en cours hors CPE)
- sur support papier, en mairie de Grimaud. Le public, les propriétaires et les tiers intéressés pourront consigner leurs observations et propositions directement sur un registre d'enquête dédié à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu des enquêtes	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud	Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30

sur un poste informatique au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute leur durée.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête correspondant tenu à disposition au siège des enquêtes.

Les observations et propositions pourront être formulées par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

rd14grimaud-epvar@administrations83.net

Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet :

<http://www.var.gouv.fr/amenagement-du-carrefour-giratoire-rd-14-rd-61-a9797.html>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu des enquêtes, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu des enquêtes	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud Salle du Conseil	Lundi 12 juillet 2021	de 8h30 à 12h30
	Jeudi 15 juillet 2021	de 13h30 à 17h30
	Mardi 20 juillet 2021	de 13h30 à 17h30
	Vendredi 23 juillet 2021	de 8h30 à 12h30
	Mercredi 28 juillet 2021	de 8h30 à 12h30
	Lundi 2 Août 2021	de 13h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Grimaud, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire en écrivant : soit au Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex ; soit à l'adresse courriel suivante : cdonna@var.fr.

N°202102818

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

Var

toulonpub@lamarseillaise.fr



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial

AVIS D'OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE
ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE
CONJOINTE

Par arrêté du 7 juin 2021, sur demande du Président du Conseil départemental du Var, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour giratoire RD 14 / RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var.

Le responsable (pétitionnaire) du projet est le Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex. Le commissaire enquêteur est M. Jean-Charles REY. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption des enquêtes.

La commune concernée par ces enquêtes est : Grimaud. Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Grimaud. Les enquêtes se tiendront du lundi 12 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus, soit 22 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée des enquêtes, le dossier complet, comprenant le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques en cours hors ICPE).

- sur support papier, en mairie de Grimaud. Le public, les propriétaires et les tiers intéressés pourront consigner leurs observations et propositions directement sur un registre d'enquête dédié à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu des enquêtes	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud	Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30

- sur un poste informatique au siège des enquêtes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute leur durée.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête correspondant tenu à disposition au siège des enquêtes.

Les observations et propositions pourront être formulées par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

rd14grimaud-epvar@administrations83.net

Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet :

<http://www.var.gouv.fr/aménagement-du-carrefour-giratoire-rd-14-rd-61-a9797.html>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu des enquêtes, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu des enquêtes	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud Salle du Conseil	Lundi 12 juillet 2021	de 8h30 à 12h30
	Judi 15 juillet 2021	de 13h30 à 17h30
	Mardi 20 juillet 2021	de 13h30 à 17h30
	Vendredi 23 juillet 2021	de 8h30 à 12h30
	Mercredi 28 juillet 2021	de 8h30 à 12h30
	Lundi 2 Août 2021	de 13h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Grimaud, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire en écrivant : soit au Conseil départemental du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité - Pôle ingénierie - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex, soit à l'adresse courriel suivante : cdonmat@vact.fr.

Publications d'annonces
légalés et judiciaires

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

Marseille

Marchés publics :

cdalepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :

ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 22/06/2021, il a été constitué une SASU

dénommée : **TEDD'IMMO 1306**

Siège social : 18 AVENUE ROGER SALENGRO CAMPAGNE MICHEL B15 13400 AUBAGNE

Capital : 1000 €

Objet social : ACQUISITION GESTION LOCATION DE TOUT BIEN IMMOBILIER

Président : M PINNA Fanny demeurant 18 AVENUE ROGER SALENGRO CAMPAGNE MICHEL B15 13400 AUBAGNE

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessations de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

202102008

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : LES MAISONS DE LAURIAN

Forme : SAS

Objet social : Fabrication et commercialisation de biens destinés à la maison

Siège social : Arles (13200), les hameaux de Camargue, 474 chemin de la patrie.

Capital : 2000 €

Gérant : Mr Patrice ESPOSITO, demeurant route de générac, domaine de Voulan, 30000 Nîmes.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessations de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Tarascon

202102009

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 05/07/2021, il a été constitué une SARL

dénommée : **BJ AUTO**

Objet social : Réparation, mécanique automobile et moto, carrosserie en sous-traitance. Achat, vente et location de véhicules. Achat, vente de pièces détachées neuves et d'occasion

Siège social : 62, Avenue de Nice - 13120 GARDANNE.

Capital : 1 000 euros.

Gérance : M. Jean-Philippe BARKAOU demeurant 115, Rue Charles Pauriol - 13120 GARDANNE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AX EN PROVENCE.

202102009

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : SGB

Forme : SARL

Objet social : SERVICES ET GESTIONS DE BIENS

Siège social : Arles (13200), les hameaux de Camargue, 474 chemin de la patrie.

Capital : 2200 €

Gérant : Mr Patrice ESPOSITO, demeurant route de générac, domaine de Voulan, 30000 Nîmes.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Tarascon

202102009

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP du 18/05/2021, il a été constitué une société :

FORME : S.A.R.L

DENOMINATION : MGR NET

SIÈGE : 12 Allée de la Palun - ZI la Palun 13700 MARIIGNANE

Objet : Maçonnerie Générale, Gros Œuvres, Couverture Charpente, Tout Corps d'Etat, Nettoyage de Chantier. Toutes activités annexes et connexes.

DURÉE : 99 ans.

CAPITAL : 2000 €

GERANT : M. Suat KARA Demeurant : La Morelette - 1 Place du 14 Décembre Bât. 1 13015 MARSEILLE

IMMATRICULATION : au R.C.S. d'Aix-en-Proce

202102009

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL LE FOURNIL au capital de 1000 €, Siège social : 5, Bd. Lucien Degut - 13500 Martigues - Siret 853 008 654 00016 RCS Aix en Provence. Le 30/06/2021 l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/06/2021. Radiation au RCS d'Aix en Provence

202102004

DISSOLUTION

SARL LE FOURNIL au capital de 1000 €, - Siège social : 5, Bd. Lucien Degut - 13500 Martigues - Siret 853 008 654 00016 RCS Aix en Provence. Le 15/06/2021 l'AGO a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15/06/2021 ; nommé Liquidateur Mr. Lahcen OATHMAN, 10 RUE François Baudillon - 13110 Port de Bouc et fixé le siège de liquidation au siège. Mention sera faite au RCS d'Aix en Provence

202102002

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : SCI BNCD

Forme : SCI

Objet social : L'acquisition, la construction, l'habitation, l'administration et la gestion par location par la vente ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers etc.

Siège social : 81 Clos Marie Antonette 50 avenue Marcel Paul 13400 Aubagne (FRANCE)

Capital : 1 000€

Gérant : Mr COLOMBANI Brice demeurant 81 Clos Marie Antonette 50 avenue Marcel Paul 13400 Aubagne

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S de Marseille.

Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

202201008

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 07/07/2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LES NOUVEAUX GREEMENTS

Objet social : transport maritime et côtier de passagers et de marchandise, location de bateau à quai et en mer, avec et sans équipage, organisation d'événements à bord

Siège social : 130 tse haute bertrandière, 13600 LA CIOTAT

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

Président : Monsieur LEYDET Victor, demeurant 130 tse haute bertrandière, 130 tse haute bertrandière, 13600 LA CIOTAT

Directeur général : Madame MIAS Les, demeurant 130 tse haute bertrandière, 130 tse haute bertrandière, 13600 LA CIOTAT

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires uniquement avec l'accord du président et du directeur général de la société. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

vector laydet
202106002

FEARLESS - SARL au capital de 8 000 € - Siège social :

Quartier Gardet
13370 MALLEMORT - RCS de TARASCON 347 738 197

L'assemblée générale ordinaire du 07/07/2021 a décidé le transfert du siège social à compter du 07/07/2021 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit : - Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au Quartier Gardet, 13370 MALLEMORT.

- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 1454 grand chemin royal, Gardet, 13370 MALLEMORT.

L'inscription modificative sera portée au RCS de TARASCON tenue par le greffe du tribunal.

la gérante Anne Van den Steen
202101014





GRIMAUD

RAPPORT N° 202107 0001

Constat d'affichage d'une enquête publique et parcellaire, par arrêté Préfectoral, en date du 7 juin 2021, concernant la réalisation du projet d'aménagement du carrefour giratoire RD14/RD61 sur la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil Départemental du Var.

Carte Grise :

Date de délivrance :
1ère Mise en Circul. :
Type de véhicule :

Pièces Jointes :

Planche photographique
Plan d'implantation des panneaux

Destinataires :

- Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de juillet,

Nous soussigné(s), Brigadier RUMIN Frédéric

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Police Municipale de Grimaud

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de notre voie hiérarchique

Vu les articles 21, 21/2°, 21-2, du Code de Procédure Pénale

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, à dix-neuf heures vingt minutes, à la demande de Jean-Pierre LUKASIK, chargé d'Opérations, au Conseil Départemental du Var, nous procédons au constat d'affichage d'une enquête publique et parcellaire au croisement des routes départementales 14 et 61.

Sur place, nous observons cinq panneaux sur les routes citées ci-dessous :

- Deux panneaux départementale 14
- Un panneau départemental 61
- Un panneau chemin Saint Pierre
- Un panneau chemin Saint Joseph

Prenons des clichés photographiques des différents affichages, créons un plan et les joignons au présent rapport.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de Grimaud.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Grimaud

Le 02 juillet 2021

Signature du rapport N°2021 070001

Les A.P.J.A. :

Brigadier RUMIN



Vu et transmis,
Le Chef de la Police Municipale

Vu

Photo N°1 - Chemin Saint Joseph



Photo N°2 - Chemin Saint Pierre



Photo N°3 - Route départementale 61



Photo N°4 - Route départementale 14



Photo N°5 - Route départementale 14



Annexe 1.
Plan d'implantation
des affiches de l'enquête publique.



Rapport 2021 07 0001
Du 02/07/21



Enquête parcellaire

En exécution de l'arrêté préfectoral, du 07/06/21, le présent registre coté et paraphé, contenant 40 pages, est destiné à recevoir les observations du public,

du 12/07/2021 au 02/08/2021 inclus,
 les lundi 12/07/21 de 8^H30 à 12^H30 heures
 Jeudi 15/07/21 de 13^H30 à 17^H30 heures
 Mardi 20/07/21 de 13^H30 à 17^H30 heures
 Vendredi 23/07/21 de 8^H30 à 12^H30 heures
 Mercredi 28/07/21 de 8^H30 à 12^H30 heures
 Lundi 02/08/21 de 13^H30 à 17^H30 heures
 de heures

1- Observations du public

Le 12/07/2021 ouverture registre 8^H30.

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

- Permanence du 12/07 / Jh
- Permanence du 15/07 / Jh
- Permanence du 20/07

4 visites pour information de l'aménagement programmé Jh

- Permanence du 23/07 / Jh
- Permanence du 02/08 / Jh

Le 02/08/2021 fermeture registre à 17^H30

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Enquête publique

En exécution de l'arrêté préfectoral, du 07/06/2021, le présent registre coté et paraphé, contenant 40 pages, est destiné à recevoir les observations du public,

du <u>12/07/2021</u>	au <u>02/08/2021</u>	inclus,
les <u>lundi 12/07/21</u>	de <u>8^H30 à 12^H30</u>	heures
<u>Jeudi 15/07/21</u>	de <u>13^H30 à 17^H30</u>	heures
<u>Mardi 20/07/21</u>	de <u>13^H30 à 17^H30</u>	heures
<u>Vendredi 23/07/21</u>	de <u>8^H30 à 12^H30</u>	heures
<u>Mercredi 28/07/21</u>	de <u>8^H30 à 12^H30</u>	heures
<u>lundi 02/08/21</u>	de <u>13^H30 à 17^H30</u>	heures
.....	de	heures

1- Observations du public

Le 12/07/2021 Ouverture registre 8^H30

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

• Permanence du 12/07 — JH

• Permanence du 15/07 — JH

• Permanence du 20/07

4 visites pour information de l'aménagement programme JH

• Permanence du 23/07 — JH

• Permanence du 02/08

② SCI Petite Jeanne représentée par Henry ROUSSEL
 - Absence de légendes : piste cyclable, circulation piétons
 et protection contre le bruit envisagé ou pas ?
 35, rue S^t Jacques 13006 Marseille
 petitejeanne.gironville@gmail.com

Le 02/08/2021 à 17^H30
Fermeture du registre

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Date: mar. 3 août 2021 à 17:47

Subject: Enquête Aménagement carrefour RD14/RD61 Commune de Grimaud

To: Christel DONNAT <cdonnat@var.fr>

Bonjour Madame DONNAT,

Par décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de désignation de commissaire enquêteur en date du 26/05/2021 et suite à la clôture de l'enquête en date du 02/08/2021 et pour laquelle 6 personnes sont venues se renseigner sur place en Mairie de Grimaud et 1 mail sur le site de la préfecture, je vous adresse ce petit PV de synthèse. Vous trouverez en PJ les copies des Registres et la seule annotation qui concerne lecture du plan de l'aménagement projeté.

Effectivement, moi aussi j'avais ressenti un petit manque d'information car je ne trouvais pas la légende sur la planche version 2 bien que présente en version1. Mais j'ai utilisé la légende transmise et fais un mix avec le plan parcellaire qui était plus lisible sans les passages piétons, la planche colorisée de la notice et la vision informatique du site afin de répondre aux questions posées sur les trottoirs envisagés.

Mais je ne trouve plus de bande cyclable, le trottoir servira t'il aussi aux cyclistes car ce n'est plus dans le texte des aménagements prévus !

Pour la question de la dépose de personnes aux arrêts des bus, j'ai expliqué qu'il n'y avait plus de retrait et que les bus restaient sur la voie existante tout en bloquant la circulation ce qui évitait les accidents lors de la sortie du bus bien que prioritaire sur la voie de circulation.

Mmes BAIN (Mère et fille) lors de la visite d'information devaient s'entretenir avec Mr REVEILLE Jean et devaient me déposer un courrier avec ses doléances mais je n'ai rien reçu.

Cela concernait un mur de clôture à réaliser, un déplacement d'un arbre et sur le prix envisagé par les domaines pour la zone touchée sur leurs terrains.

Une personne habitant la partie basse coté zone industrielle espère que le projet récupèrera bien les eaux de pluie et que les aménagements et le calibrage du pluvial sera pris en compte.

Mr TONNELIER a envoyé un mail sur le site en approuvant le projet et demande la prise en compte du réseau incendie vers chez lui.

En l'attente d'une réponse avant de finaliser mon dossier sur la prise en compte des doléances formulées et recueillies, par avance Merci

Veuillez accepter mes sincères salutations

Le Commissaire Enquêteur

Jean Charles REY

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PARCELLAIRE DU 12 JUILLET AU 2 AOÛT 2021

préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité du foncier nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire RD14/61
- Commune de GRIMAUD

RÉPONSE DU DÉPARTEMENT AU PROCÈS VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

I) Remarque du commissaire enquêteur sur la lisibilité du plan :

Le Département n'a pas d'information supplémentaire à apporter.

II) Utilisation du trottoir par les cyclistes : le commissaire enquêteur n'a plus trouvé la bande cyclable et celle-ci n'apparaissait pas dans le texte :

Les trottoirs ne seront pas utilisés par les cyclistes.

Conformément aux recommandations techniques pour les aménagements cyclables élaborées par le Département, les cyclistes sont réinsérés dans la circulation en amont du giratoire, la fin de l'accotement multifonctionnel se prolongeant par un élargissement de la voie d'entrée du giratoire.

Le Département a déjà retravaillé ces espaces en phase projet afin de les rendre plus lisibles et adaptées aux giratoires de taille compacte, et une signalisation verticale et horizontale complétera l'aménagement.

III) Confirmer les informations données par le commissaire enquêteur sur la dépose aux arrêts de bus : arrêt en pleine voie et plus sécuritaire

Les informations suivantes sont à préciser au regard du projet départemental :

- l'arrêt Nord n'est pas en pleine voie mais en alvéole
- l'arrêt Sud est en pleine voie, mais situé dans une section à deux voies de circulation, ce qui permettra donc aux véhicules de contourner un car qui sera stationné au niveau de cet arrêt.

IV) Récupération des eaux de pluie : une personne habitant la partie basse côté zone industrielle se demande si le projet récupèrera bien les eaux de pluie et si des aménagements pluviaux seront dimensionnés en conséquence

Les eaux pluviales routières seront récupérées et dirigées vers les exutoires naturels, en reprenant le fonctionnement actuel de ces exutoires. Les ouvrages hydrauliques au niveau

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

du carrefour ont été dimensionnés en tenant compte des débits récupérés. Il est prévu la construction d'une noue le long de la RD 61 afin de pouvoir capturer une éventuelle pollution accidentelle qui interviendrait au niveau du carrefour en phase exploitation ; cette noue permettra de plus une rétention temporaire des eaux lors de fortes précipitations afin de limiter le volume des apports vers l'aval. Pour autant, il est à noter que le projet diminuant la surface imperméabilisée au niveau du carrefour, le Département n'avait pas à réaliser de dispositif de rétention particulier.

V) Monsieur TONNELIER demande de la prise en compte du réseau incendie vers chez lui

Le réseau incendie n'est pas de la compétence du Département, mais de la Commune ou de la Communauté de communes. Le Département a interrogé le SDIS qui n'a fait aucune remarque à ce sujet. Toutefois, si la mairie souhaite profiter des travaux de réalisation du giratoire pour améliorer son réseau incendie, le Département pourra coordonner les interventions des différentes entreprises et optimiser les plannings d'intervention afin de minimiser les désagréments pour les usagers.

VI) Point non abordé par le commissaire enquêteur mais qui apparaît dans l'avis formulé sur le registre : protection contre le bruit envisagée ou pas ?

Le projet ne prévoit pas de protection contre le bruit, car, comme indiqué au dossier (p.35 - ambiance sonore), les aménagements projetés n'auront pas d'impact sur l'ambiance sonore du site, les trafics sur les voies concernées n'étant pas modifiés par la réalisation du projet.


COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Aménagement du carrefour Reveille

28/07/2021 20:44

De: yves tonnelier
A: rd14grimaud-epvat@administrations83.net

Habitant au 915 chemin Saint Joseph je tiens à souligner l'importance de la réalisation de ce carrefour éminemment dangereux prévu depuis déjà une dizaine d'année. Il permettra de sécuriser la sortie des véhicules du chemin Saint Joseph aujourd'hui difficile et parfois impossible à certaines heures. Les travaux permettront l'exécution simultanée de la mise aux normes l'alimentation en tuyau de diamètre 110 du réseau d'incendie du chemin Saint Joseph et d'éviter la destruction périodique du répartiteur téléphonique lors des accidents.
Provenance : [Courrier](#) pour Windows 10

M1

COMMISSAIRE
ENQUETEUR